

Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne Franche Comté

Organisme consulaire

2 Avenue de Marbotte

21070 DIJON CEDEX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

MAZARS DIJON
2 Avenue de la Découverte
Parc Technologique
21000 DIJON

SAS au capital de 380 000 €
388 480 121 R.C.S. Dijon

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Besançon-Dijon

EXCO SOCODEC
51 avenue Françoise Giroud
Parc Valmy – BP 16601
21066 DIJON CEDEX

SARL au capital de 3 200 000 €
400 726 048 R.C.S. Dijon

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Besançon-Dijon

Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne Franche Comté

Organisme consulaire

2 Avenue de Marbotte

21070 DIJON CEDEX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne Franche Comté,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne Franche Comté relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Ressources fiscales

Les notes « 2.2 - Baisse des ressources fiscales de Taxe pour Frais de Chambres (TCCI) pour 2022 », « 5.1 – TFC reçue par CCI France » et « 5.2 - La Quote-part de TCCI conservée à la CCIR » de l'annexe exposent la réglementation afférente aux ressources fiscales des Chambres de Commerce et d'Industrie, et sa répartition à la Région Bourgogne Franche-Comté.

Nos travaux ont consisté à rapprocher les données des procès-verbaux résultant des assemblées générales de l'Établissement Fédérateur des Chambres de Commerce et d'Industrie de France avec la comptabilité de la CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

Nous nous sommes assurés que les notes annexes aux comptes annuels donnent une information appropriée au poste ressources fiscales de l'exercice.

- Provisions pour pensions et obligations similaires et provision CMAC (Caisse d'allocation chômage des CCI) et actifs correspondants

Les notes de l'annexe :

- « Autres provisions pour risques et charges » du paragraphe « 4.3 Provisions » ;
- « Provisions pour pensions et obligations similaires » du paragraphe « 4.3 Provisions ».

précisent les modalités d'évaluation des provisions pour prime d'ancienneté, pour indemnité de fin de carrière, et pour allocation chômage, et par conséquent également des actifs présents dans le compte de la CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et correspondant aux sommes à percevoir des Chambres Territoriales. Ces engagements sociaux ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que les notes de l'annexe des comptes annuels en fournissent une information appropriée.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres de la CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

En application du règlement intérieur, nous vous signalons par ailleurs qu'en raison de la réception tardive de certains documents en attente de la réunion du Bureau de la Commission des Finances, nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier et examinés par la Commission des Finances.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Chambre.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Dijon, le 15 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS DIJON

EXCO SOCODEC

DocuSigned by:

D392082B0DCE445...

Latif ERGIN

DocuSigned by:

947DF8CCDE4A477...

Loïc VALICHON

ACTIF	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2021		Variation Prév 2022	
	Exécuté 2021	Prévisionnel 2022	Exécuté 2022	en volume	en %	en volume	en %
Prêts et avances interservices accordés	0.00	0.00	0.00	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	829.35	508.35	508.91	-320	-38.6%	1	0.1%
Immobilisations corporelles	223 811.39	214 443.39	179 371.73	-44 440	-19.9%	-35 072	-16.4%
Immobilisations financières + parts entr. liées	2 833 357.72	2 833 357.72	3 916 228.33	1 082 871	38.2%	1 082 871	38.2%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4 388 364.68	4 006 884.68	1 924 477.68	-2 463 887	-56.1%	-2 082 407	-52.0%
Éléments d'actif " Fonds de Roulement "	7 446 363.14	7 055 194.14	6 020 586.65	-1 425 776	-19.1%	-1 034 607	-14.7%
Stocks En-cours Créances Ch.constatées et pertes	10 717 763.83	12 761 442.26	10 482 894.51	-234 869	-2.2%	-2 278 548	-17.9%
Placements	781 820.53	764 000.00	763 773.91	-18 047	-2.3%	-226	0.0%
Liquidités	4 299 097.51	1 803 284.00	3 624 356.53	-674 741	-15.7%	1 821 073	101.0%
Éléments d'actif hors Fonds de Roulement	15 798 681.87	15 328 726.26	14 871 024.95	-927 657	-5.9%	-457 701	-3.0%
Total ACTIF	23 245 045.01	22 383 920.40	20 891 611.60	-2 353 433	-10.1%	-1 492 309	-6.7%

PASSIF	Budget	Budget de référence :	Présent budget :	Variation BE 2021		Variation Prév 2022	
	Exécuté 2021	Prévisionnel 2022	Exécuté 2022	en volume	en %	en volume	en %
Apports Réserves Provisions Report à nouveau	3 606 807.65	3 051 217.07	3 051 217.07	-555 591	-15.4%	-	0.0%
Résultat net de l'exercice	-555 590.58	-277 941.00	-461 656.71	93 934	-16.9%	-183 716	66.1%
Subventions d'investissements	0.00	0.00	0.00	-	-	-	-
Droits du concédant (*)	0.00	0.00	0.00	-	-	-	-
Fonds issus de la PEEC	0.00	0.00	0.00	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	8 139 598.00	7 624 789.00	6 173 098.00	-1 966 500	-24.2%	-1 451 691	-19.0%
Emprunts / dettes sur établissements de crédit et assimilés	138 675.33	85 855.33	85 848.51	-52 827	-38.1%	-7	0.0%
Prêts et avances interservices reçus	0.00	0.00	0.00	-	-	-	-
Éléments de passif du Fds de roulement net	11 329 490.40	10 483 920.40	8 848 506.87	-2 480 984	-21.9%	-1 635 414	-15.6%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	592 465.27	1 200 000.00	457 674.43	-134 791	-22.8%	-742 326	-61.9%
Autres emprunts et dettes assimilées à - d'1 an				-	-	-	-
Dettes diverses	11 323 089.34	10 700 000.00	11 585 430.30	262 341	2.3%	885 430	8.3%
Éléments de passif hors Fonds de Roulement	11 915 554.61	11 900 000.00	12 043 104.73	127 550	1.1%	143 105	1.2%
Total PASSIF	23 245 045.01	22 383 920.40	20 891 611.60	-2 353 433	-10.1%	-1 492 309	-6.7%

Fonds de roulement net	3 883 127.26	3 428 726.26	2 827 920.22	-1 055 207	-27.2%	-600 806	-17.5%
Trésorerie	5 080 918.04	2 567 284.00	4 388 130.44	-692 788	-13.6%	1 820 846	70.9%
- écart favorable (+) défavorable (-)	1 197 790.78	-861 442.26	1 560 210.22	362 419	30.3%	2 421 652	ns
Fonds propres (yc provisions risques & charges)	11 190 815.07	10 398 065.07	8 762 658.36	-2 428 157	-21.7%	-1 635 407	-15.7%

Charges d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2021		Variation Prév 2022	
	Exécuté 2021	Prévisionnel 2022	Exécuté 2022	en volume	en %	en volume	en %
Dotations versées aux CCI	16 988 696.60	14 496 000.00	14 471 227.77	-2 517 469	-14.8%	-24 772	-0.2%
Contribution versée à l'ACFCI				-	-	-	-
Prélèvement France Telecom				-	-	-	-
1 - Reversements	16 988 696.60	14 496 000.00	14 471 227.77	-2 517 469	-14.8%	-24 772	-0.2%
Achats de marchandises	16 239.82	17 000.00	11 778.91	-4 461	-27.5%	-5 221	-30.7%
Variation de stock				-	-	-	-
Achats mat. premières et autres approvisionnements				-	-	-	-
Variation de stock				-	-	-	-
Autres achats et charges externes	3 300 426.95	5 475 094.00	4 612 632.59	1 312 206	39.8%	-862 461	-15.8%
Impôts,taxes et versements assimilés	2 134 574.23	1 915 133.00	2 162 842.67	28 268	1.3%	247 710	12.9%
Salaires et traitements	18 754 800.97	18 252 791.00	19 581 290.11	826 489	4.4%	1 328 499	7.3%
Charges sociales	10 101 639.60	9 482 297.00	10 143 107.73	41 468	0.4%	660 811	7.0%
Dotations aux amortissements et aux provisions				-	-	-	-
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	64 215.65	65 739.00	60 485.08	-3 731	-5.8%	-5 254	-8.0%
- sur immobilisations : dotations aux provisions				-	-	-	-
- sur actif circulant : dotations aux provisions	23 126.33		9 363.60	-13 763	-59.5%	9 364	-
- pour risques et charges : dotations aux provisions	1 166 546.00	15 314.00	117 887.00	-1 048 659	-89.9%	102 573	669.8%
Autres charges	721 750.35	612 826.00	1 010 723.64	288 973	40.0%	397 898	64.9%
Contributions versées aux services				-	-	-	-
Quotes parts de résultat sur op. en commun				-	-	-	-
2 - Autres charges d'exploitation	36 283 319.90	35 836 194.00	37 710 111.33	1 426 791	3.9%	1 873 917	5.2%
Charges d'Exploitation (1 + 2)	53 272 016.50	50 332 194.00	52 181 339.10	-1 090 677	-2.0%	1 849 145	3.7%

Autres Charges	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2021		Variation Prév 2022	
	Exécuté 2021	Prévisionnel 2022	Exécuté 2022	en volume	en %	en volume	en %
Dotation aux amortissements et aux provisions	6 690.21		25 689.65	18 999	284.0%	25 690	-
Intérêts et charges assimilées	6 048.51	3 590.00	3 579.10	-2 469	-40.8%	-11	-0.3%
Différence négative de change				-	-	-	-
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières				-	-	-	-
3 - Charges financières	12 738.72	3 590.00	29 268.75	16 530	129.8%	25 679	715.3%
Opérations de gestion	48 894.26		7 210.00	-41 684	-85.3%	7 210	-
Valeur comptable des actifs cédés	87 545.44			-87 545	-100.0%	-	-
Autres charges exceptionnelles				-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions				-	-	-	-
4 - Charges exceptionnelles	136 439.70	0.00	7 210.00	-129 230	-94.7%	7 210	-
5 - Impôt sur les bénéfices				-	-	-	-
Total des Charges	53 421 194.92	50 335 784.00	52 217 817.85	-1 203 377	-2.3%	1 882 034	3.7%
6 - Bénéfice	0.00	0.00	0.00	-	-	-	-
Total général (1+2+3+4+5+6)	53 421 194.92	50 335 784.00	52 217 817.85	-1 203 377	-2.3%	1 882 034	3.7%

Produits d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2021		Variation Prév 2022	
	Exécuté 2021	Prévisionnel 2022	Exécuté 2022	en volume	en %	en volume	en %
TACFE brute	22 026 162.00	19 363 000.00	19 490 965.00	-2 535 197	-11.5%	127 965	0.7%
TACVAE				-	-	-	-
Contribution reçue des CCIR				-	-	-	-
Reliquats sur exercices antérieurs	76 455.80		23 116.00	-53 340	-69.8%	23 116	-
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	22 102 617.80	19 363 000.00	19 514 081.00	-2 588 537	-11.7%	151 081	0.8%
Ventes de marchandises	59 602.38	29 050.00	30 702.89	-28 899	-48.5%	1 653	5.7%
Production vendue (biens et services)	1 230 894.62	2 809 443.00	2 374 847.54	1 143 953	92.9%	-434 595	-15.5%
2 - Chiffre d'affaires	1 290 497.00	2 838 493.00	2 405 550.43	1 115 053	86.4%	-432 943	-15.3%
Production stockée				-	-	-	-
Production immobilisée				-	-	-	-
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation :	2 230 282.14	3 105 633.00	2 800 238.65	569 957	25.6%	-305 394	-9.8%
- taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	37 236.61	37 000.00	33 976.24				
- Etat et divers	8 588.00	166 197.00	415 592.41				
- région et autres collectivités	1 747 202.53	2 462 916.00	1 934 281.00				
- Europe	437 255.00	439 520.00	416 389.00				
Reprise sur provisions et amortissements	521 197.69	530 123.00	2 102 037.13	1 580 839	303.3%	1 571 914	296.5%
Transfert de charges	26 476 077.63	24 340 593.00	25 026 405.57	-1 449 672	-5.5%	685 813	2.8%
Autres produits	126 512.20	-134 999.00	-113 432.28	-239 944	ns	21 567	-16.0%
Contribution reçue des services				-	-	-	-
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				-	-	-	-
3 - Sous-total	29 354 069.66	27 841 350.00	29 815 249.07	461 179	1.6%	1 973 899	7.1%
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	52 747 184.46	50 042 843.00	51 734 880.50	-1 012 304	-1.9%	1 692 038	3.4%

4.3

Autres Produits	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2021		Variation Prév 2022	
	Exécuté 2021	Prévisionnel 2022	Exécuté 2022	en volume	en %	en volume	en %
Produits des participations	5 012.90	5 000.00	7 417.00	2 404	48.0%	2 417	48.3%
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	14 789.08	10 000.00	13 863.64	-925	-6.3%	3 864	38.6%
Reprise sur provisions				-	-	-	-
Transfert de charges				-	-	-	-
Différences positives de change	200.85			-201	-100.0%	-	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				-	-	-	-
4 - Produits financiers	20 002.83	15 000.00	21 280.64	1 278	6.4%	6 281	41.9%
Opérations de gestion	10 871.61			-10 872	-100.0%	-	-
Cessions d'éléments d'actif *	87 545.44			-87 545	-100.0%	-	-
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				-	-	-	-
Autres produits exceptionnels *				-	-	-	-
Reprises sur provisions				-	-	-	-
Transferts de charges				-	-	-	-
5 - Produits exceptionnels	98 417.05	0.00	0.00	-98 417	-100.0%	-	-
Total des produits (1+2+3+4+5)	52 865 604.34	50 057 843.00	51 756 161.14	-1 109 443	-2.1%	1 698 318	3.4%
6 - Perte	555 590.58	277 941.00	461 656.71	-93 934	-16.9%	183 716	66.1%
Total général (1+2+3+4+5+6)	53 421 194.92	50 335 784.00	52 217 817.85	-1 203 377	-2.3%	1 882 034	3.7%

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

2, avenue de Marbotte BP 87009 21070 Dijon Cédex

www.bourgognefranchecomte.cci.fr



SOMMAIRE

INTRODUCTION	Page 4
PRESENTATION DES COMPTES	
1. Principes, règles et méthodes comptables	Page 5
2. Fais majeurs de l'exercice	
2.1 - Evènements postérieurs à la date de clôture de l'exercice 2022	Page 6
2.2 – Négociations Annuelles obligatoires 2022	Page 6
2.3 – baisse des ressources fiscales de TCCI pour 2022	Pages 7 à 10
3. Actif du Bilan	
3.1- Immobilisations incorporelles et corporelles	Pages 11 à 13
3.2 - Immobilisations financières	Pages 14 à 17
3.3 - Créances clients	Page 17
3.4 - Autres créances	Page 18
3.5 - Disponibilités et VMP	Page 19
3.6 - Comptes de régularisations (charges constatées d'avances)	Pages 19 à 20
4. Passif du Bilan	
4.1 - Affectation du résultat 2021	Page 20
4.2 - Report à nouveau et fonds de réserve de la CCI BFC	Page 20
4.3 - Provisions	Pages 20 à 33
4.4 - Emprunts et dettes assimilées	Page 33
4.5 - Les dettes fournisseurs et comptes rattachés	Pages 33 à 34
4.6 - Les dettes fiscales et sociales	Page 35
4.7 - Autres dettes	Page 35
4.8 – Produits constatés d'avance	Pages 35 à 36
5. Compte de résultat	
5.1 - TFC reçue par CCI France	Page 37
5.2 - TFC CCIR BFC	Pages 37 à 38
5.3 – Chiffre d'affaires	Pages 38 à 39
5.4 - Ressources publiques et subventions	Pages 39 à 41
5.5 - Reprises de provisions	Pages 41 à 42
5.6 - Autres produits	Page 42
5.7 - Transferts de charges	Pages 42 à 43
5.8 – Dotations versées aux CCIT	Pages 43 à 45
5.9 - Achats de marchandises	Page 46
5.10 - Impôts et taxes	Pages 46 à 47
5.11 - Masse salariale et effectifs	Pages 48 à 51
5.12 - Autres charges d'exploitation	Pages 51 à 52
5.13 - Résultat financier et exceptionnel	Page 53
5.14 - Proposition d'affectation du résultat	Page 53
6. Tableaux annexes	Pages 53 à 60
7. Autres informations	Page 61

INTRODUCTION

Les comptes annuels ont été établis :

- ☞ Conformément aux dispositions du Code du Commerce et du plan comptable général (règlement ANC n° 2014-03),
- ☞ Conformément aux dispositions de la circulaire n° 1111 du 30 mars 1992, fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie et aux Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie,
- ☞ Conformément aux normes élaborées par le réseau des CCI, approuvées par CCI France et la Tutelle des Chambres,
- ☞ Conformément à la circulaire du 20 novembre 2008 organisant la dématérialisation des éléments budgétaires du réseau des CCI,
- ☞ Conformément aux nouveaux textes applicables du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, notamment le Code du Commerce et les modifications apportées par la loi N° 2010-853 du 23 juillet 2010 et par Décret N° 2010-1463 du 1^{er} décembre 2010.
- ☞ Conformément au calendrier imposé par la LOI PACTE (article R.712-15) qui impose un vote des comptes exécuté avant le 31 mai 2023. La présentation détaillée du Budget Exécuté a été réalisée le jeudi 11 mai 2023 en Réunion de Bureau et le même jour en Commission des Finances pour avis avant son approbation en Assemblée Générale, le jeudi 25 mai 2023.

Information sur les impacts de l'épidémie de Covid-19 et de la guerre russe contre l'Ukraine sur les comptes 2022 :

• Epidémie de Covid-19 :

L'exercice 2022 marque une reprise des activités post-Covid 19 de la CCIR BFC mais aussi la continuité des mesures d'accompagnement des entreprises, issues du « Plan de Relance », figurant dans le protocole d'accord négocié entre l'Etat et CCI France.

Cet accord garantit au réseau des CCI une trajectoire de financement et son engagement aux côtés de l'Etat.

Ainsi, le principe de continuité d'exploitation retenu dans le cadre de l'établissement des comptes de l'exercice 2022 tel que présenté dans le paragraphe 1 – Principes, règles et méthodes comptables n'est pas remis en cause. ».

Il convient de rappeler que la CCIR n'a pas bénéficié des dispositions du chômage partiel et de l'activité partielle de longue durée (dispositif de soutien à l'activité économique du Plan France Relance), ni des mesures exceptionnelles de report du paiement d'échéances sociales et/ou fiscales dans le contexte de la crise du Coronavirus COVID-19.

• La guerre de la Russie contre l'Ukraine :

L'invasion de l'Ukraine par la Russie, ainsi que les sanctions qui perdurent à l'égard de la Russie, sont sans impact sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs au 31 décembre 2022.

La hausse des prix de l'énergie en découlant, les mesures de l'Etat telles que l'amortisseur électricité, le bouclier tarifaire et le plafond garanti de 280 €/Mwh, sont applicables aux CCI en ce qui concerne l'électricité. La CCI Bourgogne Franche-Comté n'est pas éligible à ces mesures. En qualité de locataire la fourniture d'électricité est comprise dans les charges qui sont refacturées à la CCIR par les CCI Métropole de Bourgogne et la CCI Saône Doubs, respectivement pour les locaux qu'elle occupe à Dijon et Besançon.

PRÉSENTATION DES COMPTES

1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

La CCI de Région Bourgogne Franche-Comté applique les directives de la circulaire N° 1111 du 30 mars 1992 (modifiée par la circulaire N° 411 du 9 février 1993) et ses annexes émanant du ministère de l'économie, des finances et du budget, ministère de l'industrie, ministère de l'artisanat et du commerce extérieur et de la consommation, fixant les règles budgétaires et comptables applicables à la Chambre de Commerce et d'Industrie France, aux chambres régionales de commerce et d'industrie, aux chambres de commerce et d'industrie territoriales et aux groupements inter consulaires.

Elle applique également les normes élaborées par le réseau des CCI, approuvées par CCI France et la Tutelle des Chambres.

Les comptes annuels sont établis dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et selon le principe de continuité d'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les comptes annuels ont été élaborés dans le respect des principes de prudence, de régularité et de sincérité, conformément aux règles de base suivantes :

- ✓ Continuité de l'exploitation,
- ✓ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ✓ Indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- ✓ Amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.
- ✓ Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.
- ✓ Subventions : Les faits générateurs permettant d'inscrire en produits les subventions sont :
 - L'existence d'une convention de financement par subvention,
 - La réalisation partielle ou totale de l'opération.

Chaque action subventionnée fait l'objet d'un enregistrement comptable et d'un suivi analytique propre permettant de justifier l'affectation des dépenses et recettes de l'opération et les réalisations financières de l'opération.

Pour les subventions dont la programmation est établie sur plusieurs années, un produit constaté d'avance est comptabilisé tenant compte des prévisions globales de réalisation de l'opération et des dépenses engagées sur l'exercice en cours.

2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1 Evènements postérieurs à la date de clôture de l'exercice 2022

- **Convention Collective Nationale :**

Le président de CCI France, Alain DI CRESCENZO, et les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national dans le réseau des CCI ont signé officiellement le mercredi 25 janvier 2023, la convention collective des personnels de droit privé des Chambres de commerce et d'industrie.

Conformément au calendrier de l'accord de méthode signé au mois d'octobre 2022, les négociations sur les différentes thématiques de la convention collective se sont déroulées tout au long de l'automne 2022 pour une finalisation des discussions au mois de janvier 2023.

CCI France a immédiatement engagé les formalités de dépôt de la convention collective auprès de la DRIEETS.

L'agrément de la Convention Collective Nationale a été signifié à CCI France pour une application à compter du mardi 4 avril 2023 pour le personnel de droit privé.

La convention Collective Nationale prévoit notamment les dispositions relatives au contrat de travail, au temps de travail ainsi qu'aux absences et congés pour les salariés de droit privé.

Elle détermine les modalités d'attribution des indemnités de départ à la retraite. Le montant brut est compris entre 1 mois et jusqu'à 6 mois de rémunération mensuelle selon l'ancienneté du salarié.

Pour les salariés de droit privé dont l'ancienneté est inférieure à 5 ans, aucune indemnité n'est à verser.

L'embauche de nouveaux collaborateurs par les CCIR sous statut de droit privé est obligatoire depuis la publication de la loi PACTE (à compter de juin 2019). Ainsi aucun collaborateur embauché en droit privé ne peut prétendre à percevoir une indemnité de départ à la retraite à la clôture des comptes au 31/12/2022.

La convention précise également les conditions de levée d'option des agents de droit public optant pour un contrat de droit privé. Cette demande fera l'objet d'un entretien avec la direction des ressources humaines de sa CCI employeur. L'agent bénéficie d'un entretien mené par la direction des ressources humaines de la CCI employeur dans un délai de 2 mois maximum après sa demande. A la suite de la proposition de contrat émise par la CCI employeur, dans un délai d'un mois qui suit l'entretien, l'agent peut solliciter un nouvel entretien d'explication portant sur le contrat de droit privé. L'agent dispose d'un délai de réflexion maximum de 2 mois à l'issue de la réception du contrat ou le cas échéant à l'issue du second entretien.

En date du jeudi 11 mai 2023, date de présentation du projet de budget exécuté 2022 en réunion de Bureau et en Commission des Finances, aucun collaborateur sous statut n'a opté pour un contrat droit privé.

Négociations Annuelles Obligatoires pour 2022 :

En parallèle, un avenant au procès-verbal de Négociations annuelles obligatoires (NAO) a également été signé le mercredi 25 janvier 2023 qui a permis de définir les dispositions quant à une enveloppe d'augmentations individuelles complémentaires à destination des personnels ciblés ainsi qu'à la régularisation relative à l'indice d'expérience des agents publics.

Concernant l'enveloppe dédiée aux augmentations individuelles, une enveloppe d'1% de la masse salariale 2021 est affectée par chaque CCI de région et CCI France aux augmentations individuelles en 2022, déduction faite de l'enveloppe déjà décidée par elles pour 2022 pour les augmentations individuelles en application du taux directeur (0.7%). La différence entre ces deux enveloppes, soit 0,3% de la masse salariale de 2021, a été comptabilisée en charges à payer sur la clôture des comptes 2022.

Au sujet des dispositions relatives à l'indice d'expérience, les personnels concernés par les mesures correctives liées à l'attribution d'indice d'expérience sont les agents publics des CCI employeurs titularisés avant le 2 août 1997 et toujours dans les effectifs de la CCI employeur au moment de la signature de l'avenant sur les NAO. La population concernée par ce déplafonnement a été identifiée par la Direction des Ressources Humaines et les montants à régulariser ont été déterminés et inscrit en charges à payer.

2.2 Baisse des ressources fiscales de Taxe pour Frais de Chambres (TCCI) pour 2022 :

Baisse du montant national de TCCI pour 2022 :

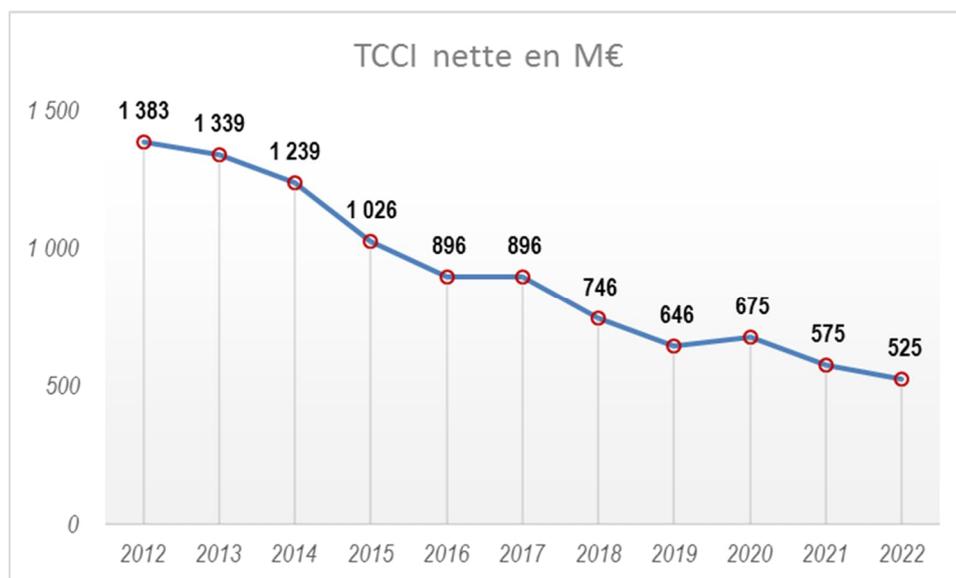
La loi de finances pour 2021 (article 82) fixait le plafond de TACFE pour 2022 à 299 M€ (en diminution de 50 M€ par rapport à 2021) et celui de la TACVAE, inchangé, à 226,117 M€ portant la **ressource fiscale du réseau à 525,117 M€ en 2022.**

La loi de finances rectificative pour 2022 (article 5) a procédé au réajustement des plafonds de TACFE et de TACVAE (suite à un déficit prévisionnel constaté du produit de TACFE de 29 M€) afin de garantir la ressource fiscale du réseau à son niveau initialement prévu (525 M€). Ainsi, le plafond de TACFE est passé de 299 M€ à 270 M€ et celui de la TACVAE, de 226,117 M€ à 255,117 M€.

La TACVAE collectée par l'Etat pour être reversée aux CCI en 2022 a été inférieure à celle attendue (-14,7 M€). Les services de l'Etat (DGE) ont procédé à une régularisation pour compenser ce manque à gagner en janvier 2023.

En M€	Plafonds de TFC 2022 affectée aux CCI (art. 82 LFI 2021)	Plafonds de TFC 2022 affectée aux CCI (art.5 LFR 2022)
TACFE	299	270
TACVAE	226	255
Total	525	525

Evolution de la Taxe Frais CCI nette depuis 2012 en M€



Baisse de la quote-part de TCCI de la région BFC pour 2022 :

Comme prévu par la loi Pacte, le montant global réparti entre les CCI de Région est établi après que CCI France ait perçu sa quote-part destinée à ses missions, son fonctionnement et aux projets nationaux.

Le montant total de TCCI affecté à CCI France est de 21 436 389 €, dont :

- 20 053 000 € de TCCI affectée pour les besoins propres de fonctionnement (montant figé depuis le 1^{er} janvier 2020 par arrêté du 16 septembre 2019 relatif au financement de CCI France).
- 1 223 389 € en financement de la GPEC nationale et du fonds national de solidarité,
- 150 000 € en financement de la mutualisation des outils du plan de relance et protocole.

La répartition de la TCCI entre les régions a été décidée le 26 octobre 2021 en Assemblée Générale de CCI France selon les modalités suivantes :

Il a été proposé de conserver les axes convenus lors de l'assemblée générale du 9 juillet 2019 : poids budgétaire, poids économique, poids performance, poids péréquation et décisions d'AG, en distinguant toutefois la péréquation des décisions d'AG de CCI France.

En raison des difficultés et du manque de visibilité consécutifs à la crise sanitaire et économique, il avait été proposé de réviser la pondération initialement envisagée pour 2021 lors de l'Assemblée générale de CCI France du 9 juillet 2019, de façon à amortir les déséquilibres importants qui seraient provoqués par l'augmentation très rapide du poids économique.

	Rappel % de répartition TCCI			
	2020	Prévu 2021	Révisé 2021	Prévu 2022 (AG 09/07/2019)
Poids budgétaire	60%	35%	45%	15%
Poids économique	15%	30%	25%	40%
Poids performance	15%	25%	20%	35%
Poids péréquations et décisions AG CCI France	10%	10%	10%	10%

C'est dans ce même esprit, et notamment pour atténuer les déséquilibres consécutifs au calcul de la nouvelle pesée économique de 2021 qu'il a été décidé de retenir, pour 2022, la pondération qui était initialement prévue pour 2021.

	Répartition adoptée pour 2022	
	En %	En €
Poids budgétaire	35%	176 772 400
Poids économique	30%	151 519 200
Poids performance	25%	126 266 000 (*)
Poids péréquations et décision AG CCI France	10%	50 506 400 (*)
Total TCCI 2022	100%	505 064 000 (*)

(*) Dont 150 000 € conservés à CCI France pour le financement outils de suivi du plan de relance et protocole et 1 223 389 € en financement de la GPEC nationale et du fonds national de solidarité.

La clé arithmétique, tenant compte du poids budgétaire et du poids économique est passée de 65/35 en 2021 à 54/46 en 2022.

Cette clé a été utilisée pour répartir entre les régions les objectifs de l'enveloppe performance.

L'enveloppe performance, correspond aux actions d'accompagnement figurant dans le protocole d'accord du 12 octobre 2020 entre le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et CCI France mais aussi aux actions des CCI dans le cadre des dispositifs de relance et des politiques publiques qui ont été réparties, par délégation de l'Assemblée Générale, par le Comité Directeur de CCI France.

Le montant total réparti entre les CCI de région s'élève à 503 690 611 € pour 2022 contre 553 390 611 € pour 2021, soit une diminution de -9% de TCCI.

Le montant affecté à la CCIR Bourgogne Franche-Comté est de 19 490 965 € en 2022 contre 22 026 162 €, soit une nouvelle baisse de TCCI de - 2 535 197 € (soit -11.50%).

La région BFC perçoit une quote-part de TCCI de 3.87% en 2022 contre 3.98% en 2021. Ce recul s'explique par une diminution de son poids économique (pesée économique 2021 de 3.57%, contre 3.74% en 2016) et une convergence (bien qu'atténuée en 2022) de la répartition entre les régions par CCI France vers la pesée économique.

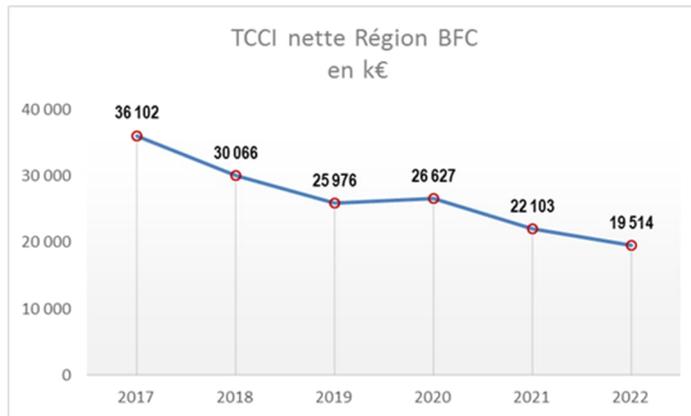
- Tableau de répartition des ressources fiscales de TCCI 2022 en €

Région	% répartition poids budgétaire	% pesée éco. 2021	Poids/cible budgétaire 35%	Poids/cible économique 30%	Poids/cible performance 25%	Péréquations et décisions d'AG de CCI France 10%		Total TCCI 2022
						Péréquations 2,6%	Décisions d'AG de CCI France 7,4%	
AUVERGNE / RHONE-ALPES	11,54%	12,96%	20 399 535	19 636 888	15 631 540	1 092 000	4 087 916	60 847 879
BOURGOGNE / FRANCHE-COMTE	4,12%	3,57%	7 283 023	5 409 235	5 010 984	364 000	1 423 723	19 490 965
BRETAGNE	4,49%	4,05%	7 937 081	6 136 528	5 463 549	-	1 853 136	21 390 294
CENTRE VAL DE LOIRE	2,92%	3,34%	5 161 754	5 060 741	3 889 586	728 000	1 144 568	15 984 649
CORSE	0,74%	0,46%	1 308 116	696 988	789 553	606 666	684 745	4 086 068
DROM-ILES DE GUADELOUPE	0,72%	0,63%	1 272 761	954 571	797 041	447 096	326 565	3 798 034
DROM-GUYANE	0,48%	0,29%	848 507	439 406	505 365	728 808	298 342	2 820 428
DROM-MARTINIQUE	0,83%	0,65%	1 467 211	984 875	932 039	650 288	356 689	4 391 102
DROM-MAYOTTE	0,12%	0,16%	212 127	242 431	151 379	202 992	154 150	963 079
DROM-LA REUNION	0,68%	1,03%	1 202 052	1 560 648	1 038 772	466 428	436 375	4 704 275
GRAND EST	6,99%	7,22%	12 356 391	10 939 686	9 115 809	910 000	2 388 684	35 710 570
HAUTS-DE-FRANCE	8,15%	7,24%	14 406 951	10 969 990	9 558 536	401 489	2 636 390	37 973 356
NORMANDIE	5,88%	4,51%	10 394 217	6 833 516	6 694 087	-	2 025 718	25 947 538
NOUVELLE AQUITAINE	8,09%	7,81%	14 300 887	11 833 650	10 074 413	1 820 000	2 899 221	40 928 171
OCCITANIE	8,54%	7,84%	15 096 363	11 879 105	10 408 025	2 548 000	2 876 870	42 808 363
PARIS/ILE-DE-FRANCE	22,77%	24,49%	40 251 075	37 107 052	29 126 831	929 255	7 961 846	115 376 059
PAYS-DE-LA-LOIRE	4,24%	5,17%	7 495 150	7 833 543	5 991 831	-	1 791 547	23 112 071
PROVENCE/ALPES/COTE D'AZUR	8,70%	8,58%	15 379 199	13 000 347	10 936 660	1 035 256	3 006 248	43 357 710
TOTAL CCIR	100,00%	100,00%	176 772 400	151 519 200	126 116 000	12 930 278	36 352 733	503 690 611
TCCI GPEC nationale et fonds							1 223 389	1 223 389
TCCI mutualisation outils plan de					150 000			150 000
CCI France								20 053 000
TOTAL NATIONAL			176 772 400	151 519 200	126 266 000	12 930 278	37 576 122	525 117 000

- Comparatif TCCI 2022 perçue / prévision de TCCI 2022 (BR 2022) : en €

	% répartition poids budgétaire	% répartition pesée économique 2021	Poids/cible budgétaire	Poids/cible économique	Poids/cible performance	Péréquations et décisions d'AG de CCI France		Total TCCI 2022
						Péréquations	Décisions d'AG de CCI France	
CCIR BFC PROJET DE REPARTITION BR 2022	4,12%	3,57%	7 283 023	5 409 235	4 883 019	364 000	1 423 723	19 363 000
Différence en Prévisions et réalisations			0	0	127 965	0	-	127 965

- TCCI nette région BFC en k€ (y compris versements complémentaires article 1600 A) :



La TCCI de la Région Bourgogne Franche-Comté a enregistré une perte de ressources fiscales entre 2017 et 2022 de - 16 588 k€ soit une diminution de la TCCI de - 46%.

La baisse de TCCI entre 2022 et 2023 (y compris les versements complémentaires N-1 de l'article 1600 A du CGI) correspond à - 2 589 k€, soit -11,71%.

La CCI BFC a inscrit un produit à recevoir de 360 347 €, au titre de la régularisation compensée en janvier 2023 du manque à gagner de la quote-part nationale de la TACVAE collectée par l'Etat et reversée à CCI France.

ANALYSE DU BILAN ET TABLEAUX ANNEXES

3. ACTIF DU BILAN

ACTIF				
en €	31/12/2021	31/12/2022	Δ	Δ%
Immobilisations incorporelles	829	509	-320	-39%
Immobilisations corporelles	223 811	179 372	-44 440	-20%
Immobilisations financières	7 221 722	5 840 706	-1 381 016	-19%
Avances et Acomptes	0	0	0	0%
Créances Clients(nettes)	3 877 377	3 209 051	-668 326	-17%
Autres créances	6 294 719	6 605 234	310 515	5%
Disponibilité	5 080 918	4 388 130	-692 788	-14%
VMP	0	0	0	0%
Charges constatées d'avance	545 668	668 610	122 942	23%
Total Actif	23 245 045	20 891 612	-2 353 433	-10%

3.1- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les logiciels bureautiques sont inscrits en immobilisations incorporelles et sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois, ainsi que les logiciels de gestion ou les logiciels métiers spécifiques.

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

L'amortissement pour dépréciation a été calculé sur la durée normale d'utilisation des biens, selon le mode linéaire. Les durées retenues ont été les suivantes :

- Agencements et aménagements	10 ans
- Mobilier	6 ans
- Matériel et outillage	5 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Matériel informatique : ordinateurs	2 à 3 ans
- Matériel informatique : smartphone	2 ans
- Autres immobilisations corporelles	3 ans

Les principaux investissements correspondent :

- A des remplacements de fauteuils de bureau	1 656,66 €
- A des remplacements de serveurs :	14 068,32 €

• Acquisitions d'Immobilisations	BE 2019	BE 2020	BE 2021	BE 2022
Immobilisations incorporelles	13 616	2 391,93	250,94	0
Immobilisations corporelles	2 329,36	29 612,88	22 859,69	15 724,98
Total CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	15 945,36	32 004,81	23 110,50	15 794,98

CADRE A		Val.brute des immo.au début	AUGMENTATIONS	
			Réévaluation	Acquis.créat.
Frais établissement, recherche et développement	TOTAL I			
Autres postes immobilisations incorporelles	TOTAL II	1 764 250		
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol autrui				
Installations générales, agenc.et aménag.constructions		188		
Installations techniques matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements aménagements divers		336 831		
Matériel de transports				
Matériel de bureau et informatique mobilier		808 003		15 725
Emballages récupérables et divers		5 255		
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	TOTAL III	1 150 277		15 725
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés		2 916 986		2 260 255
Prêts et autres immobilisations financières		4 388 365		117 907
Immobilisations financières	TOTAL IV	7 305 351		6 777 955
TOTAL GENERAL	(I+II+III+IV)	10 219 877		6 793 680

CADRE B		DIMINUTIONS		Valeur brute Immobilis.à fin exercice	Rééval.Leg. V.O. Immo. en fin.d'exe.
		Par virements Poste à poste	Par cessions, mis.hors serv		
Frais établissement rech.et dévelop.	TOTAL I				
Aut.postes immobilis.incorporelles	TOTAL II			1 764 250	
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol autrui					
Inst.gales.agencts et aménag.constructions				188	
Inst.techniques.matér.& outillage.industriels					
Inst.gales.agencts.aménagements divers				336 831	
Matériel de transport					
Matériel de bureau & informatique mobilier				823 728	
Emballages récupérables & divers				5 255	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles	TOTAL III			1 166 002	
Participations évaluées par équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés			1 151 695	4 025 546	
Prêts et autres immobilisations			2 581 794	1 924 478	
Immobilisations financières	TOTAL IV		8 133 282	5 950 024	
TOTAL GENERAL	(I+II+III+IV)		8 133 282	8 880 276	

Cadre A : SITUATION MOUVEMENTS EXERCICE IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant début d'exercice	Augmentations Dotation exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche et développement	TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	1 763 420,53	320,44		1 763 740,97
Terrains					
Constructions:					
-sur sol propre					
-sur sol d'autrui					
-Instal. Gén. Agenc.et Aménag. constructions		424,10	424,10		848,20
- Instal.Tech. Matériel & Outillage industriels		188,34			188,34
Autres immobilisations corporelles:					
-Instal.Générales Agenc. Aménag. divers		156 762,29	39 285,72		196 048,01
-Matériel de Transport					
-Matériel de bureau & informatique mobilier		763 836,03	20 454,82		784 290,85
-Emballages Récupérables & Divers		5 254,58			5 254,58
	TOTAL III	926 465,34	60 164,64		986 629,98
	TOTAL GENERAL (I+II+III)	2 689 885,87	60 485,08		2 750 370,95

Cadre B : VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		Cadre C : PROV.AMT.DEROGATOIRES			
Immobilisations amortissables	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais établis.&recherche (I)					
Immobil. incorporelles (II)	320,44				
Terrains					
Constructions:					
-sur sol propre					
-sur sol d'autrui					
-Inst.géné. agenc.aménag.	424,10				
Inst.techn. matér.& outillage					
Autres immobil..corporelles:					
-Ins.géné.agenc.amén. div.	39 285,72				
-Matériel de transport					
-Mat.bur. & inform.mobilier	20 454,82				
-Emballages récup.& div.					
	TOTAL III	60 164,64			
	TOTAL GENERAL (I+II+III)	60 485,08			

Cadre D : MVTS EXERC.AFFECTANT CHARGES REPARTIES/PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations (1)	Montant net à fin exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

De même que pour les IMMOBILISATIONS la ligne " Emballages récupérables et divers"

comprend les Immobilisations mises en concession

(1) dotations =

3.2 - Immobilisations financières :

Décomposition des immobilisations financières (valeur brut & en €)	31/12/2021	31/12/2022	Δ (2022-2021)
Actions et Autres titres immobilisés (placements financiers des engagements sociaux)	2 916 986,15	4 025 546,41	1 108 560,26
Engagements sociaux (AA/IFC/CMAC) M.A.D CCIT	3 012 556	1 776 303	-1 236 253,00
Dettes provisionnées des licenciements MAD CCIT	1 331 154	103 500	-1 227 654,00
Dettes / Prêts 1% logement MAD CCIT	44 534,68	44 534,68	0,00
Dépôt et cautionnement versés	120,00	140,00	0,00
Total des immobilisations financières	7 305 350,70	5 950 024,09	-1 355 346,74

Les immobilisations financières sont constituées pour 92% d'engagements vis-à-vis du personnel

Elles constituent pour la CCIR d'une couverture sur les engagements sociaux d'indemnité de fin de carrière, de l'allocation d'ancienneté, des provisions pour licenciements et des prêts versés dans le cadre de la participation des employeurs à l'effort de construction, pour son personnel propre et le personnel mis à disposition dans les CCI Territoriales.

- **Détail des Actions et participations :**

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	A NOUVEAUX AU 1ER JANVIER 2022			SITUATION AU 31/12/2022		
	Nombre de parts détenues	Pourcentage des parts détenues	Montant figurant à l'actif du bilan	Acquisitions	Cessions / réévaluations	Valeur Comptable brute des titres détenus au 31/12/2021
IDEB	761	2,9%	140 754,56	0,00	0,00	140 754,56
Sté CAPITAL INVESTISSEMENT FC	656	0,97%	100 006,55	0,00	0,00	100 006,55
BATIFRANC	12 820	1,16%	205 120,00	0,00	0,00	205 120,00
CCI WEBSTORE (CCI.FR.SAS)	64	0,02%	1 011,63	0,00	0,00	1 011,63
BOURGOGNE GARANTIE	22	0,03%	352,00	0,00	0,00	352,00
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	50	0,002%	203,45	0,00	0,00	203,45
VALEURS COMPTABLES BRUTES DES TITRES DETENUS			447 448,19	0,00	0,00	447 448,19

Des dotations complémentaires de dépréciation des titres ont été constatées compte tenu de la valeur des capitaux propres des sociétés (lors du dernier exercice clos connu et communiqué).

Détail des titres détenus	Valeur comptable brute des titres détenus 2021	Cumul dotations au 31/12/2021	Dotations 2022	Reprises de provisions 2022	Soldes provisions au 31/12/2022	Valeur nette comptable des titres détenus au 31/12/2022
IDEB	140 754,56	82 921,23	2 711,68	0,00	85 632,91	55 121,65
SOCIETE CAPITAL INVESTISSEMENT FRANCHE-COMTE	100 006,55	0,00	22 977,97	0,00	22 977,97	77 028,58
BATIFRANC	205 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 120,00
CCI WEBSTORE (CCI.FR.SAS)	1 011,63	707,20	0,00	0,00	707,20	304,43
BOURGOGNE GARANTIE	352,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352,00
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	203,45	0,00	0,00	0,00	0,00	203,45
TOTAL DES VC	447 448,19	83 628,43	25 689,65	0,00	109 318,08	338 130,11

- **Autres titres immobilisés : Immobilisations financières des placements des avances de remboursement sur engagements sociaux : 3 578 098,22 € :**

Rappel des dispositions conventionnelles relatives à la couverture des engagements sociaux d'Indemnités de Fin de Carrière et d'Allocation d'Ancienneté :

Le remboursement des dettes à long terme des CCIT envers la CCIR concernant les engagements sociaux d'Indemnité de Fin de Carrière et d'Allocation d'Ancienneté se font sur la base d'un échéancier jusqu'en 2028.

L'échéancier de remboursement des créances long terme de chaque CCIT a été calculé de façon prospective, à partir de la dette connue au 31/12/2017.

Cet échéancier est réactualisé chaque année au regard de l'actualisation des provisions du personnel mis à disposition par la CCIR au 31/12/N. Les annuités restant à rembourser sont calculées sur la base de la dette totale constituée par le montant des provisions actualisées, déduction faite des annuités déjà versées les exercices précédents.

Les annuités sont constatées au 31/12 de l'exercice clos, pour un remboursement courant du premier trimestre de l'exercice N+1.

La CCIR Bourgogne Franche-Comté procède à des placements financiers de trésorerie sécurisés et dédiés uniquement aux engagements sociaux.

Les produits des placements sont conservés dans les comptes de placement dédiés aux engagements sociaux.

Conformément à la décision de bureau du 11 juin 2020, il a été décidé que les placements soient effectués sur du long terme (à plus d'un an) et qu'ils ne soient pas débloqués avant le terme des dits placements, afin de sortir des disponibilités de la CCIR BFC pour une meilleure traçabilité et garantie de ces placements.

Par décision du Bureau de la CCI BFC du jeudi 13/10/2022, il a été décidé que les CCI désirant effectuer un remboursement anticipé de ses engagements sociaux puisse le réaliser sur la base de deux échéances cumulées.

	Échéances placées cumulées au 31/12/2021	Échéances placées au 31/12/2022	Échéances cumulées au 31/12/2022
CCIR	350 645,00	344 154,00	694 799,00
CCI MDB	1 021 047,00	187 704,00	1 208 751,00
CCI SD	388 109,00	274 668,00	662 777,00
CCI39	173 150,00	30 879,00	204 029,00
CCI58	195 534,00	212 856,00	408 390,00
CCI89	253 296,00	35 778,00	289 074,00
CCI90	78 548,00	19 118,00	97 666,00
Intérêts placés	9 208,96	3 403,26	12 612,22
TOTAL DES PLACEMENTS DES ECHEANCES	2 469 537,96	1 108 560,26	3 578 098,22

Les CCI Saône-Doubs et la CCIR ont procédé à un placement de 2 échéances en 2022 auquel il faut ajouter l'échéance de 2021 placée sur 2022.

La CCI Nièvre a procédé à un placement de 5 échéances auquel il faut ajouter le placement de l'échéance 2021 remboursée sur 2022.

Ces sommes ont été placées et comptabilisées en immobilisations financières, comme suit :

- Un placement de 332 242,62 €, du 09/12/2022 au 09/01/2024, avec un taux nominal brut de 2,30% et des intérêts et des capitaux qui ne seront servis et disponibles qu'à l'échéance,
- Un placement de 822 855,53 €, du 09/12/2022 au 09/01/2024, avec un taux nominal brut de 2,30% et des intérêts et des capitaux qui ne seront servis et disponibles qu'à l'échéance,
- Un placement de **1 317 843,07 du 31/12/2020 au 31/12/2023**, avec un taux nominal brut de 0,40%, avec un taux nominal brut de 2,30% et des intérêts et des capitaux qui ne seront servis et disponibles qu'à l'échéance,

• **Variation des créances à long terme de la CCIR sur les CCIT :**

Conformément à la nouvelle convention de transfert entre les CCIT et la CCIR des engagements sociaux au 1^{er} janvier 2017, la CCIR a dans ses comptes une créance à long terme réactualisée à chaque exercice clos. Cette créance est diminuée chaque année par les remboursements anticipés des engagements d'IFC et AA selon l'échéancier prévu dans la convention.

	CREANCE AU 31/12/2021	VARIATION CREANCE 2022	REMBOURSEMENT ECHEANCE 2022	REMBOURSEMENT ANTICIPE AU 31/12/2022	SOLDE CREANCE AU 31/12/2022	DIFFERENCE CORRESPONDANT AUX REMBOURSEMENTS
CCIT 21	403 312					
CCIT 71	722 913	-238 782	147 907	0	739 536	1 356 658
CCIT 58	212 854	-25 435	10 040	177 380	-1	418 430
CCIT 89	214 669	-9 477	34 199	0	170 993	323 273
CCIT 25	328 491					
CCIT 70	220 844	-126 061	60 041	183 112	180 121	722 818
CCIT 39	185 277	-62 799	20 413	0	102 065	224 442
CCIT 90	114 710	2 726	19 573	0	97 864	117 238
TOTAL REGION BFC	2 403 070	-459 828	292 172	360 492	1 290 578	3 162 858

TOTAL PROVISIONS CCIT : 5 522 800- 1 069 364 (CCIR)	4 453 436
DIFFERENCE ENTRE PROVISIONS CCIT ET REMBOURSEMENTS	3 162 858
REMBOURSEMENTS CUMULES 2016 (CCIT BOURGOGNE) + 2017 à 2021	2 510 195
REMBOURSEMENTS 2022 CCIT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	292 172
REMBOURSEMENT ANTICIPES CCIT AU 31/12/2022	360 492
TOTAL DES REMBOURSEMENTS = DIFFERENCE PROV/CREANCES CCIT	3 162 858

Enfin la créance de la CCIR sur les CCIT concernant les dettes sociales du personnel mis à disposition enregistre une variation de -123 761,16 € en 2022 au regard des engagements provisionnés de chômage.

La créance de la CCIR BFC sur les dettes de provision CMAC concernant le personnel mis à disposition s'élève à 485 724,84 €

	PROVISION CMAC 2021	PROVISION CMAC 2022	DIFFERENCE 2022-2021
M.A.D. CCI21	162 527,00	217 931,83	-51 220,17
M.A.D.CCI71	106 625,00		
M.A.D. CCI25	112 080,00	105 436,55	-7 836,45
M.A.D.CCI70	1 193,00		
M.A.D. CCI39	43 504,00	27 619,60	-15 884,40
M.A.D.CCI58	26 977,00	34 597,43	7 620,43
M.A.D. CCI89	84 539,00	51 676,69	-32 862,31
M.A.D. CCI90	72 041,00	48 462,74	-23 578,26
TOTAL REGION BFC	609 486,00	485 724,84 €	-194 711,53

- **Les créances sur les provisions de licenciements de personnel mis à disposition dans les CCIT :**

Conformément à la convention de transfert et de mise à disposition de personnel entre la CCIR et les CCIT, les dépenses spécifiques des licenciements ainsi que leurs frais annexes sont remboursés à la CCI BFC par les CCIT. Les provisions de ces licenciements, pour un montant total de 103 500 €, constituent une créance de la CCIR sur les CCIT.

- **Les Créances sur les versements sous forme de prêt de l'obligation de l'effort construction :**

Dans le cadre de la participation à l'effort de construction, la CCI BFC a versé sous forme de prêts auprès d'un organisme collecteur (conformément aux articles R.313-23² et suivants du Code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction antérieure au décret du 22 juin 2009), pour un montant total de 44 534,68 € au titre de l'exercice 2014.

Ce prêt (remboursable au bout de 20 ans, lors de son versement) est alors inscrit au bilan de la CCI BFC dans le compte 274800 et concerne le personnel mis à disposition de la CCI Métropole de Bourgogne (Ex CCI Côte d'Or et de Saône et Loire).

- **Les cautions versées** pour 140 euros, concernent des badges autoroutiers APRR.

3.3 - Créances Clients :

Les clients et comptes rattachés (3 209 051 €) ont été évalués à leur valeur nominale. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation en fonction de l'espérance de recevabilité des créances à la clôture.

3.4 - Autres créances

Les autres créances de **6 605 233,59 €** sont composées de :

- Avoirs non parvenus :	35 155,78 €
- Des indemnités journalières de sécurité sociale à recevoir :	66 961,26 €
- Acomptes de personnel et régularisation de chèques déjeuner :	1 502,00 €
- Subventions à recevoir du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté :	1 339 038,00 €
o Service développement durable (Perf 2022) :	39 453,00 €
o Service développement durable (Perf 2023) :	84 480,00 €
o Service développement durable (SARE 2023) :	9 000,00 €
o Direction formation (Opérations mini-stages) :	97 082,00 €
o Service EEN (Programme attractivité 2022) :	34 500,00 €
o Information économique (DECIDATA 2022/2023) :	77 000,00 €
o Création Transmission (Dispositif Transentreprise 2022) :	19 668,00 €
o Service juridique (Création Marque 2021/2022) :	7 590,00 €
o Appui numérique (KAPNUMERIK 2022) :	105 421,50 €
o Appui numérique (KAPNUMERIK 2023) :	100 319,00 €
o Service CCI International (Programme 2022) :	33 924,50 €
o Service CCI International (Programme 2023) :	580 600,00 €
o Service CCI international (BOOSTER 2022) :	150 000,00 €
- Subventions à recevoir ADEME (Perf , DIAG ENERGIE) :	726 095,00 €
- Subventions à recevoir sur des fonds FEDER, FSE, Subventions EEN :	1 272 290,36 €
o Service développement durable (Sub energy efficiency 2022/2025)	43 912,80 €
o Service EEN (TREND EAST) :	1 053 764,42 €
o Service EEN (DEDIHCATED) :	153 486,44 €
o Direction Formation (FSE course de l'orientation 2021) :	21 126,70 €
- Autres subventions (CCI France, Interface One Team 2021) :	10 000,00 €
- Créances fiscales et sociales :	53 979,30 €
- Solde TCCI 2022 à recevoir :	360 347,00 €
- Subventions Plan de relance 2022 - axe formation à recevoir :	23 050,00 €
- Divers produits à recevoir	
- (Participation CCI France aux Licences Microsoft, Mission CES) :	6 572,05 €
- Variation des créances sur les CCI : (sur provisions CET/CP, NAO, échéance 2022 IFC/AA)	2 710 242,84 €

3.5 - Disponibilités et VMP

Les liquidités disponibles en Banque ou en Caisse ont été évaluées à leur valeur nominale. Les disponibilités s'élèvent à la clôture à **4 388 130,44 €** contre 5 080 918,04 € l'an passé, soit - 692 787,60 €.

Les variations de trésorerie pour 2022 ont été les suivantes :

Présentation en K€	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Résultat net de l'exercice	-461 657	-555 591	93 934
Capitaux propres (hors résultat)	3 051 217	3 606 808	-555 591
Provisions pour risques et charges	6 173 098	8 139 598	-1 966 500
Amortissements et prov. de l'actif	2 929 249	2 851 361	77 888
Dettes financières	85 849	138 675	-52 827
Immobilisations brutes (emplois stables)	-8 880 276	-10 219 877	1 339 602
A : Fonds de Roulement	2 897 480	3 960 974	-1 063 494
Dettes fournisseurs	-457 674	-592 465	134 791
Autres dettes	-6 848 938	-7 120 391	271 453
Stocks et en-cours	0	0	0
Avance et acomptes (reçus et donnés)	0	0	0
Créances d'exploitation	3 278 611	3 955 224	-676 612
Autres créances	6 605 234	6 294 719	310 515
VMP	0	0	0
Compte de régularisation (CCA - PCA)	-4 067 882	-3 657 030	-410 852
B : Besoin en Fonds de Roulement	-1 490 650	-1 119 944	-370 706
TRESORERIE NETTE (A-B)	4 388 130	5 080 918	-692 788
Trésorerie actif	4 388 130	5 080 918	-692 788
Trésorerie passif			0

3.6 - Comptes de régularisations (charges constatées d'avances)

Les charges constatées d'avance correspondent par nature à des achats ou des prestations dont la fourniture doit intervenir ultérieurement. Il s'agit essentiellement d'abonnements ou de contrats de maintenance ou encore d'acomptes versés pour des missions ou salons professionnels.

Libellé	Montant
Prestations de service	454 297,72
Travaux informatique	11 988,77
Travaux d'impression	879,26
Autres services sous traités	86 117,28
Location mobilière	35 012,40
Contrat d'entretien	57 922,31
Assurances multirisques	1 320,00
Documentation générale et technique	10 417,55
Bases de données	2 606,43
Prestation de formation	133,25
Voyages / missions et déplacement - réception	6 386,62
Téléphone	337,47
Cotisations annuelles	200,00
Redevance licences/brevets/marques	990,56
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	668 609,62

Les CCA s'élèvent à 668 609,62 € à la clôture. Elles étaient de 545 667,72 €. Elles sont en nette amélioration par rapport à la clôture 2021, soit + 122 941,90 €. Elles correspondent principalement à la reprise des activités de la CCI Bourgogne Franche-Comté de l'après confinement COVID 19.

Dans les principales variations par rapport à 2021, nous retrouvons le service CCI International : pour + 148 340,38 €, correspondant à la reprise des missions à l'étranger ou des salons internationaux en France.

4. PASSIF DU BILAN

PASSIF				
en €	31/12/2021	31/12/2022	Δ	Δ%
Capitaux propres	3 051 217	2 589 560	-461 657	-15%
Réserves	2 356 864	2 356 864	0	0%
Report à nouveau	1 249 944	694 354	-555 591	-44%
Résultat de l'exercice	-555 591	-461 657	93 934	-17%
Subventions d'investissement	0	0	0	0%
Provisions pour risques	0	0	0	0%
Provisions pour charges	8 139 598	6 173 098	-1 966 500	-24%
Emprunts et dettes assimilées	138 675	85 849	-52 827	-38%
Fournisseurs et comptes rattachés	592 465	457 674	-134 791	-23%
Dettes fiscales et sociales	5 300 056	4 818 100	-481 956	-9%
Autres dettes	1 820 335	2 030 839	210 504	12%
Produits constatés d'avance	4 202 698	4 736 492	533 794	13%
Total Passif	23 245 045	20 891 612	-2 353 433	-10%

4.1 - Affectation du résultat 2021 :

Suite à la délibération (N° 2022/027) prise lors de l'Assemblée Générale du 19/05/2022, il a été décidé d'affecter le résultat déficitaire de 2021 d'un montant de - 555 590,58 € en totalité au compte report à nouveau.

4.2 - Report à nouveau et fonds de réserve de la CCI Bourgogne Franche-Comté au 31/12/2022 :

Le report à nouveau au 31 décembre 2022 est de 694 353,56 €

Les fonds de réserves s'élèvent à 2 356 863.50 €, dont :

- ✓ Réserves propres de la CCI de Région (dont écart d'ouverture du 1^{er} bilan) : 1 523 568,09 €
- ✓ Réserves Régionales Facultatives : 833 295.41 €

Le fonds de réserve régional a été constitué en financement des projets d'investissements régionaux et de réorganisation et en garantie des baisses de ressources fiscales « fonds d'ajustement de la fiscalité des CCI Territoriales ».

4.3 - Provisions

- Provisions pour litiges et licenciements :

Une provision pour litige d'un montant total de 103 500 € a été constituée et concerne un litige porté devant le tribunal administratif d'un collaborateur mis à disposition de la CCI Saône Doubs.

Les sommes inscrites en provision correspondent au total des montants inscrits dans le mémoire déposé au Tribunal Administratif en demande de réparation.

- **Provisions pour pensions et obligations similaires :**

D'un montant total de 5 522 800 €. Elles se décomposent comme suit :

- ✓ 1 243 146 € au titre de la provision pour prime d'allocation d'ancienneté,
- ✓ 4 279 654 € au titre de la provision pour Indemnité de Fin de Carrière.

Provisions pour prime ancienneté :

- ✓ Dispositions réglementaires :

Les hypothèses de calcul concernant la provision de l'exercice 2022 ont été actualisées à partir des dispositions adoptées lors de la Commission Paritaire Régionale du 14 décembre 2017, dans le cadre de l'approbation du Règlement Intérieur Régional Bourgogne Franche-Comté et des dispositions du Statut du Personnel des CCI.

Extrait Règlement Intérieur Régional Bourgogne Franche-Comté du 14 décembre 2017 :

Article 4 : Allocation d'ancienneté

Une allocation d'ancienneté est attribuée aux agents titulaires à partir de 20 ans au service des Compagnies Consulaires.

Cette allocation, calculée en fonction de la valeur du point d'indice de rémunération est égale à :

- vingt ans de service : 360 points
- vingt-cinq ans de service : 390 points
- trente ans de service : 420 points
- trente-cinq ans de service : 450 points
- quarante ans de service : 480 points

L'allocation d'ancienneté est versée le mois au cours duquel s'accomplit l'anniversaire d'entrée dans le réseau consulaire de chacune des échéances ci-dessus.

Conformément à l'article 26 B du statut, cette allocation n'est pas proratisée pour les collaborateurs à temps partiel.

Extrait Statut du Personnel des CCI :

Article 22 : Allocation d'ancienneté

Modifié par les CPN des 31 janvier 2000 et 9 mai 2000

Modifié par la CPN du 4 décembre 2012

Modifié par la CPN du 22 septembre 2014

Une allocation d'ancienneté est attribuée aux agents titulaires après vingt ans, vingt-cinq ans, trente ans, trente-cinq ans et quarante ans au service des Compagnies Consulaires.

Cette allocation, calculée en fonction de la valeur du point d'indice de rémunération est égale à :

- Pour vingt ans : 140 points
- Pour vingt-cinq ans : 170 points
- Pour trente ans : 200 points
- Pour trente-cinq ans : 230 points
- Pour quarante ans : 260 points

Toutefois, les agents qui bénéficiaient de dispositions locales plus favorables en vigueur au 31 décembre 2012 bénéficieront, en l'absence de dispositions dans le règlement intérieur régional, d'une allocation d'ancienneté calculée sur la base de dispositions du règlement intérieur du personnel qui leur était applicable avant le 1^{er} janvier 2013, dès lors que cette allocation est versée au plus tard le 31 décembre 2017. Cette disposition statutaire fait échec aux dispositions locales antérieures concernant le calcul de l'allocation d'ancienneté.

Les hypothèses actuarielles de calcul retenues :

Le montant de l'allocation d'ancienneté est calculé sur la base d'un nombre de points.

Taux d'actualisation : L'évaluation des engagements est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS19 et à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003. Le taux d'actualisation est de 3,50 % contre 0,90 % en 2021.

Source données actuarielles Cabinet ANTEEO

Date	Fourchette basse	Moyenne	Fourchette haute
31/12/2019	0.70 %	0.80%	0.90%
31/12/2020	0.40 %	0.50%	0.60%
31/12/2021	0.80 %	0,90%	1,00 %
31/12/2022	3.30 %	3,50%	3,70 %

	ALLOCATION D'ANCIENNETE (AA)		
	PROVISION 2021	PROVISION 2022	VARIATION
CCIT 21	241 002	501 510	-69 519
CCIT 71	330 027		
CCIT 58	117 098	94 683	-22 415
CCIT 89	103 631	96 746	-6 885
CCIT 25	143 646	217 990	-39 563
CCIT 70	113 907		
CCIT 39	78 911	61 838	-17 073
CCIT 90	42 007	37 966	-4 041
CCIR BFC	285 806	232 413	-53 393
TOTAL REGION BFC	1 456 035	1 243 146	-212 889

La variation prend en compte deux éléments ayant eu un impact de réduction de la provision.

- ✓ Les mouvements de personnel : Diminution de la provision suite à des départs,
- ✓ Variation du taux d'actualisation, passant de 3,50 % en 2022 à 0,9 % en 2021 qui conduit à une diminution de la provision.

Provisions pour Indemnité de Fin de Carrière :✓ **Dispositions réglementaires :****Extrait Règlement Intérieur Régional Bourgogne Franche-Comté du 14 décembre 2017****Article 5 : Allocation de fin de carrière**

Le montant de l'allocation de fin de carrière est calculé en fonction de la rémunération mensuelle indiciaire brute. Le calcul se fait sur la base d'un mois de salaire minimum auquel s'ajoute 0.12 de mois par année d'ancienneté au prorata temporis avec un maximum de 4 mois à partir de 25 ans d'ancienneté.

Exemples :

8 ans d'ancienneté :	1.96 mois
12 ans d'ancienneté :	2.44 mois
20 ans d'ancienneté :	3.40 mois

Extrait du Statut du personnel des CCI**Article 24 : Allocation de fin de carrière**

Modifié par la CPN du 23 octobre 2012

Une allocation de fin de carrière est attribuée à chaque agent. Son montant brut doit être compris entre un mois et quatre mois de rémunération mensuelle indiciaire brute selon l'ancienneté de l'agent.

Toutefois, les agents qui bénéficiaient de dispositions locales plus favorables en vigueur au 31 décembre 2012 bénéficieront d'une allocation de fin de carrière calculée sur la base de dispositions du règlement intérieur du personnel qui leur était applicable avant le 1^{er} janvier 2013, dès lors que cette allocation est versée avant le 31 décembre 2015.

Cette disposition statutaire fait échec aux dispositions locales antérieures concernant le calcul de l'allocation de fin de carrière. »

Il est tenu compte de la totalité de l'ancienneté acquise au sein du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie dans le cadre d'une collaboration continue.

✓ **Les hypothèses de calcul retenues :**

- Taux de revalorisation : 3,50%
- Taux d'actualisation : 3,50 %
- Le taux de charges patronales a été calculé individuellement.
- La table de survie utilisée est celle publiée par l'INSEE F2016-2018.
- Le taux de turn-over est compris entre 0% et 8% selon la tranche d'âge (idem en 2021).

L'évaluation des engagements est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS19 et à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003.

Les nouvelles dispositions issues de la convention collective de droit privée signée le 25 janvier 2023 et ont été homologuées pour une application au 4 avril 2023.

Elles n'ont pas été prises en compte dans cette actualisation (voir page 6), les provisions ont donc été calculées pour l'ensemble de la population (personnel statutaire et contrat de droit privé) sur les bases des dispositions réglementaires du Statut du personnel des CCI en vigueur à ce jour et du règlement intérieur de la CCIR BFC. L'impact financier sur la provision IFC liée à la prise en compte des dispositions de la nouvelle convention collective ne peut être estimée de façon précise à la date d'arrêtés des comptes. En date du jeudi 11 mai 2023, date de présentation du projet de budget exécuté 2022 en réunion de Bureau et en Commission des Finances, aucun collaborateur sous statut n'a opté pour un contrat droit privé.

	Catégorie	
	Cadre	Non cadre
âge	revalorisation annuelle des rémunérations (si nécessaire)	
- 25 ans	3,50%	3,50%
25 - 29 ans	3,50%	3,50%
30 - 34 ans	3,50%	3,50%
35 - 39 ans	3,50%	3,50%
40 - 44 ans	3,50%	3,50%
45 - 49 ans	3,50%	3,50%
50 - 54 ans	3,50%	3,50%
55 - 59 ans	3,50%	3,50%
60 ans et +	3,50%	3,50%
taux de charges sociales	données individuelles	
âge de départ en retraite	65 ans	62 ans
table de mortalité *	INSEE F 2016-2018	
âge	turnover annuel *	
- 25 ans	8,00%	8,00%
25 - 29 ans	8,00%	8,00%
30 - 34 ans	6,00%	6,00%
35 - 39 ans	6,00%	6,00%
40 - 44 ans	2,00%	2,00%
45 - 49 ans	2,00%	2,00%
50 - 54 ans	1,00%	1,00%
55 - 59 ans	0,00%	0,00%
60 ans et +	0,00%	0,00%

✓ **Détail des variations de provision :**

	INDEMNITE FIN DE CARRIERE (IFC)		
	PROVISION 2021	PROVISION 2022	VARIATION
CCIT 21	640 914	1 594 684	-169 263
CCIT 71	1 123 033		
CCIT 58	326 766	323 746	-3 020
CCIT 89	400 112	397 520	-2 592
CCIT 25	497 380	684 949	-86 498
CCIT 70	274 067		
CCIT 39	310 395	264 669	-45 726
CCIT 90	170 368	177 135	6 767
CCIR BFC	867 866	836 951	-30 915
TOTAL REGION BFC	4 610 901	4 279 654	-331 247

La variation des provisions prend en compte deux facteurs :

- ✓ Les mouvements de personnel : Diminution de la provision suite à des départs,
- ✓ Variation du taux d'actualisation, passant de 0,9 % en 2021 à 3,5 % en 2022 qui conduit à une baisse de la provision.

- **Autres provisions pour risques et charges :**

D'un montant total de 546 796,47 €, elle correspond à la provision CMAC (auto assurance chômage : stock des bénéficiaires avant adhésion irrévocable au régime général d'assurance chômage), avec un montant de 61 071,62 € restant à la charge de la CCI BFC pour son personnel propre et 485 724,84 € pour le personnel mis à disposition des CCIT (représentant une dette à long terme envers la CCI BFC conformément à la convention régissant les modalités administratives et financières de transfert et de mise à disposition de personnel : Assemblée Générale de la CCI Bourgogne Franche Comté le jeudi 29 mars 2018 – Délibération N° 2018/070).

Il est rappelé qu'avant la loi Pacte, l'ensemble des CCI de France supportaient la charge de l'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi (article L 5424-1 du code du travail). Dans ce cadre, l'employeur public supportait la charge financière de l'indemnisation et du versement des cotisations au régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO pendant cette période d'indemnisation.

En 2020, une convention de gestion tripartite du chômage a été réalisée entre Pôle Emploi, la CMAC et ses CCIR et CCI adhérentes par laquelle la CMAC agit comme interlocuteur unique entre les adhérents employeurs et Pôle Emploi : la CMAC joue le rôle d'intermédiaire financier entre ces différents interlocuteurs, Pôle Emploi assurant la gestion des allocataires et le paiement des indemnisations ;

Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombait donc à chaque CCIR/CCIT de constituer une provision en couverture de ce risque.

La loi Pacte a élargi le champ de l'adhésion à titre irrévocable au régime de l'assurance chômage à l'ensemble des personnels des chambres de commerce et d'industrie (CCI). Auparavant, l'adhésion n'était possible que pour les seuls personnels salariés non statutaires des services à caractère industriel et commercial des dites chambres.

En contrepartie, une contribution a été mise à la charge :

- Des CCI qui adhèrent par une option irrévocable à compter du 1er janvier 2020 pour l'ensemble de leurs personnels ;
- Des CCI qui ont adhéré par une option irrévocable pour leurs salariés non statutaires et qui étendent l'adhésion à l'ensemble de leurs personnels à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, l'employeur a dû s'acquitter en supplément de la contribution de droit commun de 4,05 %, d'une contribution de 0,2 % assise sur les rémunérations des personnels dans la limite d'un plafond.

Cette contribution est due pour une durée de 24 mois, à compter du mois suivant la date de l'adhésion ou de la date de l'extension de l'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des personnels de la CCI.

En revanche, la contribution spécifique n'est pas due pour les personnels salariés non statutaires des services à caractère industriel et commercial déjà couverts par l'ancien dispositif d'adhésion (source : Circulaire Unédic n° 2020-23 du 4 février 2020).

A ce titre la CCIR BFC a fait une demande d'adhésion irrévocable au régime d'assurance chômage à compter du 1^{er} avril 2020 pour l'ensemble des salariés.

La CCIR BFC comptabilise à ce titre :

- Les cotisations de chômage,
- La réactualisation de la provision CMAC pour le personnel sorti avant le 01/04/2020.

La CMAC a souhaité l'assistance d'un Cabinet d'Actuaires pour l'évaluation des provisions à effectuer par chaque adhérent.

▪ **Rappel des principales dispositions chômage**

Le barème et la durée d'indemnisation sont identiques à ceux prévus par l'UNEDIC. Le financement de l'auto-assurer public n'intervient que si les périodes d'emploi du salarié relevant au titre des activités salariées relevant du régime général ont été inférieures aux périodes d'emploi au sein de l'auto-assureur.

Les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi ont être modifiées à partir du 1er novembre 2019 mais certaines mesures devant prendre effet en 2020 ont été décalées sur l'exercice 2021.

Une nouvelle mesure impliquant une réduction de la durée d'indemnisation en fonction du taux de chômage prendra par ailleurs effet pour les ruptures des contrats de travail à compter du 1^{er} février 2023.

Le tableau suivant présente les principales dispositions réglementaires ainsi que les nouvelles règles qui sont le cas échéant applicables :

	ANCIENNES REGLES	NOUVELLES REGLES (ruptures à compter du 1er/11/2019)
Conditions d'indemnisation		
	<p>Outre les durées de travail nécessaires, décrites ci-dessous, à l'indemnisation le demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doit avoir été privée d'emploi involontairement, • Etre physiquement apte à l'exercice d'un emploi, • Etre à la recherche permanente et effective d'un emploi • L'absence d'actes positifs et répétés de recherche d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> - Ou, de réponse à une convocation, le refus sans motif légitime d'actualiser son projet personnalisé d'accès à l'emploi - Ou le refus de suivre une formation ou d'une action d'aide à la recherche d'emploi - Ou le refus légitime à deux reprises d'une offre d'emploi, - Ou le refus d'une proposition de contrat d'apprentissage ou de professionnelle <p>peut entraîner la suppression temporaire ou définitive des allocations versées.</p>	
Délai de carence		
	<p>La phase d'indemnisation intervient à compter d'un différé cumulé se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un différé au titre des congés payés non pris déterminé comme étant le montant des indemnités Congés Payés sur le salaire Journalier de Référence ; • D'un différé spécifique de : <ul style="list-style-type: none"> - 150 jours calendaires - De 75 jours en cas de licenciement économique (non applicable au CCI) La durée du différé spécifique s'obtient en divisant le montant de rupture supra-légales par un montant forfaitaire fixé annuellement soit 95,8 en 2020. • D'un délai d'attente de 7 jours. 	

	ANCIENNES REGLES	NOUVELLES REGLES (ruptures à compter du 1 ^{er} /11/2019)
Démissionnaire		
		<p>Ouverture du droit chômage pour les démissionnaires en vue de poursuivre un projet professionnel et vérifiant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salariés depuis au moins 5 ans de manière continue, • Avoir un projet validé par une commission paritaire régionale (Ex FONGECIF). • Solliciter avant de démissionner un conseil en évolution professionnelle • Porter un projet dont le caractère réel et sérieux devra être validé par la commission de "transition Pro" de sa région • S'inscrire à Pôle emploi dans les 6 mois suivant la validation du projet par la commission. Lorsque les conditions minimales d'affiliation sont remplies Pôle emploi verse l'allocation au demandeur d'emploi selon ses salaires antérieurs.

Droit d'accès au chômage et durée d'indemnisation		
La durée d'indemnisation est fonction de l'âge et du nombre de jours travaillés dans la période de référence d'affiliation (PRA). La formule générale donnant la durée d'indemnisation est égale à (Nombre de jours travaillés sur la PRA x 1,4)	Jusqu'au 30 septembre 2021 , la formule générale donnant la durée d'indemnisation est égale à (Nombre de jours travaillés sur la PRA x 1,4).	<p>A compter du 1^{er} octobre 2021, la durée d'indemnisation correspond au nombre de jours calendaires compris entre le premier jour du dernier contrat identifiés dans la PRA.</p> <p>A compter du 1^{er} février 2023, la durée d'indemnisation est réduite de 25% pour toutes les nouvelles fins de contrat, en respectant néanmoins une durée minimale de 6 mois.</p>
Moins de 53 ans	Jusqu'au 30 novembre 2021 , si la durée d'affiliation a été au minimum de 4 mois dans les 28 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 4 et 24 mois	A compter du 1^{er} décembre 2021 , si la durée d'affiliation a été au minimum de <u>6 mois</u> dans les <u>24 derniers mois</u> , la durée d'indemnisation est comprise entre 6 et 24 mois
A partir de 53 ans	Jusqu'au 30 novembre 2021 , si la durée d'affiliation a été au minimum de 4 mois dans les 36 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 4 et 36 mois.	A compter du 1^{er} décembre 2021 , si la durée d'affiliation a été au minimum de <u>6 mois</u> dans les <u>36 derniers mois</u> , la durée d'indemnisation est comprise entre 6 et 36 mois.

	ANCIENNES REGLES	NOUVELLES REGLES (ruptures à compter du 1 ^{er} /11/2019)
Droit d'accès au chômage et durée d'indemnisation		
Les allocataires de 62 ans peuvent voir leurs droits prolongés jusqu'à la liquidation de leur retraite à taux plein, à certaines conditions. Mais jamais au-delà de 65 ou 67 an, âge où on leur attribue d'office une retraite à taux plein. Ces conditions sont les suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> • Etre indemnisé à l'âge 62 ans • Etre indemnisé depuis au moins 1 an • Ne pas pouvoir prétendre à une retraite à taux plein • Disposer d'au moins 100 trimestres validés à l'assurance vieillesse • Avoir été affilié pendant 12 ans au régime d'assurance chômage dont une année continue ou 2 ans discontinus au cours des 5 dernières années. 		
Rechargement des droits		
	Au bout d'un mois	Au bout de <u>6</u> mois
Dégressivité		
	Aucune	Instauration d'une dégressivité pour les allocataires de moins de 57 ans ayant un Salaire de Référence supérieur à 4.500 € (mensuel). Abattement de l'indemnisation de 30% à partir du 9 ^{ème} mois d'indemnisation (pour les ruptures survenues entre le 1 ^{er} novembre 2019 et le 30 novembre 2021) ou du 7 ^{ème} mois d'indemnisation (ruptures à compter du 1 ^{er} décembre 2021) sans toutefois pouvoir baisser l'indemnisation en dessous de 2.555 € bruts par mois.

Détermination du salaire de référence		
	Salaire de référence déterminé sur les jours travaillés dans les 12 mois dans la limite de 4 plafonds de la sécurité sociale	A compter du 1 ^{er} octobre 2021, les rémunérations seront dorénavant prises en comptes sur les 2 années précédant la fin du dernier contrat de travail (3 années pour les allocataires de 53 ans et plus) pour la détermination du salaire journalier de référence.
Montant de l'indemnisation		
	L'indemnisation est la valeur la plus élevée entre : <ul style="list-style-type: none"> • 40,4% du SJR plus la partie fixe de l'Allocation de Retour à l'Emploi (12,12 €), • 57% du SJR. Cette allocation ne peut être inférieure à l'Allocation minimum de Retour à l'emploi (29,56 €/J) ni supérieure à 75% du SJR	

Durant la phase d'indemnisation, la CMAC verse des cotisations de retraite à l'AGIRC-ARRCO sur la base des taux de cotisation suivants appliqués sur le SJR :

- 7,874% de la tranche 1 (6,2% de taux contractuel majoré du taux d'appel de 127%),
- 21,59% de la tranche 2 (17,0% de taux contractuel majoré du taux d'appel de 127%),
- 0,35% des tranches 1, 2 pour les salariés ayant un salaire dépassant le plafond de la Sécurité Sociale (CET)
- La CEG représentant 2,15% de la Tranche 1 plus 2,70% de la Tranche 2.

La personne indemnisée contribue pour partie à ces cotisations. Il est prélevé sur son indemnité 3,0% du SJR, sans que ces cotisations ne puissent ramener l'indemnisation nette en deçà de l'Allocation minimum de retour à l'emploi soit 29.56 € en 2021.

Remarque : les SIC étant rattachés au régime de l'ENIM, aucune cotisation retraite n'est provisionnée pour les personnes affiliées à ces établissements.

Cas particulier en région BFC : Une collaboratrice de 62 ans, a été radiée par Pôle Emploi, parce qu'elle était notamment indemnisée par l'Assurance Maladie pendant l'actualisation des provisions CMAC. Il a été décidé, par prudence, de conserver la provision qui avait été constituée initialement.

En effet, la provision n'était pas calculée par l'actuaire SPAC, la collaboratrice en question ressortait comme radiée, alors que cette dernière pouvait prétendre à une indemnisation par Pôle Emploi si elle n'était pas en mesure de liquider sa retraite.

Les cas généraux des limites de la prise en charge à l'indemnisation chômage ont été définies comme suit :

- Déchéance de droits : une fois inscrit à Pôle emploi si le bénéficiaire n'a pas consommé la totalité de ses droits ces derniers sont déchus 3 ans à compter de la date de fin d'indemnisation qui lui avait été notifiée (donc au maximum 5 ans pour une personne inscrite de moins de 53 ans, 5,5 ans pour une personne inscrite entre 53 et 55 ans, 6 ans pour une personne inscrite à partir de 55 ans).
- Le principe de rechargement des droits conduit à épuiser les droits initiaux liquidés au cours de la première phase d'indemnisation chômage, dans le cas où l'allocataire a retrouvé un emploi et à la condition que ces droits ne soient pas déchus.
- Dans le cas où le nouvel emploi trouvé a généré une ARE plus élevée d'au moins 30%, du fait d'un salaire plus élevé, l'allocataire peut faire jouer son droit d'option pour utiliser cette dernière période pour être indemnisé. Ce droit d'option conduit à l'abandon de son précédent ARE.
- Délais de défaut d'inscription : si une personne ne s'est pas inscrite dans les 12 mois qui suivent sa rupture de contrat de travail à Pôle emploi, elle ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

Délais de prescription : une personne inscrite à Pôle emploi a deux ans pour demander le bénéfice d'une indemnisation.

Il est à noter que le transfert de la gestion de la CMAC à Pôle Emploi a permis de contrôler beaucoup plus efficacement les dossiers du fait d'un accès à des informations non accessibles par la CMAC.

▪ La méthode d'évaluation retenue

La population des bénéficiaires d'indemnités chômage est communiquée par Pôle emploi à la CMAC. Cette extraction nécessitant un délai de 15 jours et les délais de clôture des différentes CCI ne pouvant être décalés, il a été décidé de réaliser le calcul de la provision sur la base d'une extraction des indemnisations sur la période du 01/02/2019 au 30/11/2022.

La population évaluée a été segmentée de la façon suivante :

- Les personnes inscrites et indemnisées à la date de calcul.
- Les personnes ayant des droits non déchus.
- Par prudence, il a été provisionné également les personnes ayant été indemnisées et ayant épuisé leurs droits l'année N après l'âge de soudure (ils ont potentiellement le droit à un maintien jusqu'à la retraite à taux plein mais n'ont pas encore fait la demande). Sont en revanche exclus de cette population les allocataires identifiés par la CMAC, en lien avec ses adhérents, comme ayant bénéficié d'une CCART spécifique.
- Les personnes inscrites et n'étant pas ou plus indemnisées, mais pouvant l'être, car elles disposent toujours de droits. Les critères retenus, conformément à la réglementation, sont les suivants,
 - ✓ Les personnes n'étant plus indemnisées pour une cause différente du décès, jusqu'à épuisement du droit ou du départ à la retraite (à l'exception des personnes âgées de plus de 62 ans dont la dernière indemnisation remonte à plus de 6 mois de la date de calcul).

- ✓ Les personnes ayant des droits non déçus.
 - Les personnes dont le dossier n'a pas encore été déposé ou est en cours d'instruction au 30/11/2022 mais non mis en paiement,
 - Les fins de contrats CDD et les ruptures de contrat à durée indéterminée dont l'échéance est connue à fin 2022 et dont la durée totale des contrats respecte la durée minimale d'affiliation requise, et n'ayant pas donné une indemnisation au maximum dans les 3 dernières années.
- **Méthode d'évaluation** : L'engagement relatif à l'auto-assurance en matière de chômage consiste en la projection des prestations probables d'indemnité chômage et des cotisations de retraite relatives à cette indemnisation.

Pour chaque participant, la prestation susceptible de lui être versée, d'après les règles de la convention à partir de ses données personnelles, est projetée jusqu'à l'âge normal de fin versement de la prestation. Les engagements totaux envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- ✓ De la probabilité de maintien au chômage jusqu'à la fin de versement de la prestation (fin de droit ou décès ou retraite si l'âge de soudure est atteint),
- ✓ De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

La somme actualisée des flux probables de prestations versées à des bénéficiaires d'une allocation chômage à la date de l'évaluation, correspond à l'engagement devant être couvert par l'ensemble des CCI.

En accord avec les commissaires aux comptes consultés, les agents permanents à la date de calcul, pour lesquels des droits potentiels pourraient être générés du fait de leur période d'activité au sein des Chambres ont été exclus de l'évaluation. La constitution d'une provision chômage pour cette population pourrait être en opposition au principe comptable de l'interdiction de provisionner les licenciements futurs.

La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services) correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'entrée en indemnisation des CDD terminant leur contrat sur l'exercice suivant ou des permanents en cours de rupture de contrat connu à la date de calcul.

Cette dernière est la résultante d'une provision de maintien au chômage calculée sur la base des droits acquis à la date de calcul (fonction du salaire des douze derniers mois et de la durée d'affiliation) et d'une probabilité d'être bénéficiaire d'une prestation l'exercice suivant la date d'évaluation. Pour les CDD notamment à qui un autre CDD ou une titularisation peut être proposée.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de l'entité.

Pour le calcul de cet engagement, il a été utilisé une loi de maintien au chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations des bénéficiaires du régime d'assurance chômage gérés par la CMAC jusqu'en 2018. Cette loi permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la réglementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et cotisations de retraite). Celle-ci est couplée à une table de mortalité pour simuler les fins d'indemnisation liées au décès (La table INSEE 2016-2018).

Il a été cependant fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 59 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leur retraite.

Enfin, étant donné que l'historique de la carrière n'est connu qu'au moment de la demande d'indemnisation, l'engagement pour les futures ruptures de contrats de travail (Fin de contrat et CDD, pour autant que la durée du contrat ait été supérieure ou égale à la durée d'affiliation minimale) a été déterminé comme le produit de l'ARE de l'individu par une durée moyenne d'indemnisation, sauf dans le cas où l'historique dans les CCI donnaient des droits supérieurs.

Les durées moyennes utilisées pour le calcul des provisions ont été établies sur les observations au sein de la CMAC faites en 2019 et sont résumées dans le tableau suivant :

Tranche d'âge	Durée Moyenne pour un CDD	Durée Moyenne pour un CDI
0-24 ans	13 mois	23 mois
25-29 ans	16 mois	23 mois
30-34 ans	16 mois	23 mois
35-39 ans	16 mois	23 mois
40-44 ans	16 mois	23 mois
45-49 ans	16 mois	23 mois
50-52 ans	19 mois	23 mois
53-54 ans	20 mois	30 mois
55-58 ans	21 mois	34 mois
>=59 ans	22 mois	34 mois

▪ La prise en compte de la réforme au 1^{er} novembre 2019

La réforme du régime de l'UNEDIC devait être applicable aux allocataires effectuant une demande de droits à compter du 1^{er} novembre 2019 et dont la fin de contrat est postérieure au 31/10/2019. Cependant, la crise sanitaire a décalé la mise en œuvre de cette réforme, dans un premier temps au 1^{er} janvier, puis au 1^{er} avril 2021.

La pleine mesure de cette réforme ne se fera que progressivement qu'au fil des demandes d'allocation et devrait avoir les impacts suivants :

- Diminution du nombre de demandeurs d'allocation du fait de l'augmentation de la durée minimum d'affiliation de 4 à 6 mois et du rechargement des droits (disposition prise en compte pour les ruptures postérieures au 31 novembre 2021) ;
- Baisse du salaire journalier (à compter du 1^{er} octobre 2021) et augmentation potentielle de la durée d'indemnisation du fait de l'augmentation de la période de référence de 12 à 24 mois (36 mois pour les allocataires de plus de 53 ans),
- Au bout de 8 mois pour les ruptures postérieures au 30 octobre 2019 (6 mois pour les ruptures à compter du postérieur au 30 novembre 2021), baisse des droits de 20% pour les Salaires de Référence supérieurs à 4.500 €

Du fait du contexte sanitaire et de la crise économique, la mesure de dégressivité a été suspendue entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2021. Les compteurs de dégressivité ayant commencé à courir entre novembre 2019 et mars 2020 ont été remis à zéro et recommencent à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ces nouvelles dispositions seront donc prises en compte pour les ruptures concernées en fonction de la date de fin de contrat.

- En ce qui concerne les démissionnaires à la suite d'un CDI d'au moins 5 ans, le droit aux indemnités de chômage des salariés démissionnaires est limité aux seuls salariés de droit privé ayant travaillé au cours des 2 dernières années (3 dernières s'ils ont au moins 53 ans) intégralement ou majoritairement pour une CCI ayant adhéré à titre irrévocable au régime général au moment de la démission (les agents publics sont exclus du dispositif).

Par ailleurs, le bénéficiaire de la mesure doit avoir présenté et validé un projet professionnel devant une commission paritaire régionale. Il est donc très probable que cette disposition soit très peu appliquée au sein de populations concernées par l'étude.

- La CCIR ayant adhéré à titre irrévocable au régime général, elle ne pourrait s'appliquer qu'aux ruptures postérieures à la date de leur adhésion et au seul bénéfice des personnels de droit privé

ayant au minimum 2 ans d'ancienneté. Or l'embauche de salariés de droit privé par les CCIR n'est obligatoire que depuis la publication de la loi PACTE (à compter de juin 2019).

- Pour les salariés de droit privé des CCIT au titre de leurs SIC, non identifiés comme bénéficiaires dans les fichiers fournis par Pôle Emplois, il conviendrait que les CCI employeurs aient connaissance de la validation effective du projet professionnel des intéressés pour fournir les éléments de calcul afin que les cas concernés soient pris en compte dans l'évaluation.

Hors ce cas précis, les effets de changement de comportement, tant des salariés que des employeurs, liés à ces nouvelles mesures étant difficilement estimables et étalés sur plusieurs années, il a été décidé de conserver les lois de maintien au chômage actuelles.

Enfin, la loi du 21 décembre 2022 prévoit, en cas de taux de chômage inférieur à 9%, une réduction de 25% de la durée d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi ouvrant des droits à compter du 1^{er} février 2023, en respectant une durée minimale de 6 mois.

▪ Les hypothèses

A - Hypothèses économiques :

Date d'évaluation	31/12/2021	31/12/2022
Taux d'actualisation	0,00%	3,00% ⁶
Taux d'évolution de l'inflation	1,70%	2,00%
Taux de progression des ARE	1,70%	2,00%
Partie fixe de l'ARE	12,12 €	12,47 €
Allocation minimum de l'ARE	29,56 €	30,42 €
Plafond de la sécurité sociale	41 136 €	43 992 €
Taux de prorogation des CDD	0,00%	0,00%
Délai de carence suite à une rupture de contrat de travail	157 jours	157 jours

B - Hypothèses démographiques :

Date d'évaluation	31/12/2021	31/12/2022
Age de début de carrière :		
Cadres	22 ans	22 ans
Non Cadres	22 ans	22 ans
Table de mortalité	INSEE TD/TV 15-17	INSEE TD/TV 16-18

- Taux de revalorisation des ARE : comme l'inflation.
- Tables de mortalité : Les tables retenues correspondent aux dernières tables hommes/femmes publiées par l'INSEE.
- Age de départ en retraite pour les allocataires dépassant l'âge de soudure et ne pouvant pas liquider leur pension : Cet âge a été déterminé à partir d'une hypothèse d'âge de début de carrière et des conditions de départs figurant dans le tableau ci-dessous :

Année	Age ouverture de droit	Durée nécessaire	Age maximum
1952	60,75 ans	41,00 ans	65,75 ans
1953	61,17 ans	41,25 ans	66,17 ans
1954	61,58 ans	41,25 ans	66,58 ans
1955	62,00 ans	41,50 ans	67 ans
1956	62,00 ans	41,50 ans	67 ans

1957	62,00 ans	41,50 ans	67 ans
1958	62,00 ans	41,75 ans	67 ans
1959	62,00 ans	41,75 ans	67 ans
1960	62,00 ans	41,75 ans	67 ans
1961	62,00 ans	42,00 ans	67 ans
1962	62,00 ans	42,00 ans	67 ans
1963	62,00 ans	42,00 ans	67 ans
1964	62,00 ans	42,25 ans	67 ans
1965	62,00 ans	42,25 ans	67 ans
1966	62,00 ans	42,25 ans	67 ans
1967	62,00 ans	42,50 ans	67 ans
1968	62,00 ans	42,50 ans	67 ans
1969	62,00 ans	42,50 ans	67 ans
1970	62,00 ans	42,75 ans	67 ans
1971	62,00 ans	42,75 ans	67 ans
1972	62,00 ans	42,75 ans	67 ans
1973	62,00 ans	43 ans	67 ans

4.4 - Emprunts et dettes assimilées : 85 848,51 €

☞ Prêts actions logement (1% logement) : **44 534,68 €** (versement de la participation à l'effort de construction sous la forme de prêt au personnel).

Total des engagements prêts 1 % logement en €	
CCI 21	20 466,28 €
CCI 71	24 068,40 €
TOTAL	44 534,68 €

☞ Tableau d'endettement de la compagnie consulaire : 41 313,83 € (dont intérêts courus sur emprunt : 5,45 €).

L'unique emprunt de la CCI BFC concerne le financement des engagements de la retraite complémentaire qui a été fermée et entièrement remboursée en 2008. Cet emprunt sera entièrement amorti le 30/09/2023..

	Intérêts	Capital	Annuité totale	(hors intérêts)		
				Endettement total (*)	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
TOTAL CCI BFC	3 556,07	52 819,95	56 405,92	41 308,38	41308,38	0,00

4.5 - Les Dettes fournisseurs : 362 481,41 € en 2022 contre 477 153,85 € en 2021, soit une baisse de -24%).

Les dettes fournisseurs sont en diminution de – 114 672 €. Elles correspondent à des achats et commandes effectués par la CCI BFC auprès de ses fournisseurs, non encore réglés à la date d'établissement du bilan.

La dette est enregistrée en comptabilité lorsque le service prévu a été rendu ou la marchandise livrée.

Il existe différents délais de paiement applicables entre professionnels. Les délais moyens de paiement des fournisseurs ont été en moyenne de 41,68 jours en 2021 contre 23,81 jours en 2022.

Les paiements sont réalisés dans le respect des règles de séparation de pouvoirs entre le Président qui ordonne le paiement (Bons à payer validés par le Président de la CCI BFC ou par ses délégataires) et l'exécution des paiements par le Trésorier. Des sessions de signature sont organisées tous les 15 jours pour pouvoir respecter les échéances de paiement. Ces opérations de mandatement sont entièrement dématérialisées et permettent des respecter les délégations de signature et d'en avoir une parfaite traçabilité.

En raison des obligations de mandatement les CCI ne peuvent pas techniquement payer des factures à réception.

Le total des factures non parvenues est de 95 193,02 € en 2022 contre 115 311,42 € en 2021, soit une baisse de - 20 118,40 €

4.6 - Les Dettes fiscales et sociales : 4 818 099,63 € en 2022, contre 5 300 056,06 € en 2021, soit une baisse de -481 956,43 € (soit -9%),

Elles sont décomposées comme suit :

Libellés	Montant 2021	Montant 2022	Variations
Dettes provisionnées / Congés payés et C.E.T (brut)	1 755 043,24 €	1 657 765,24 €	-97 278,00 €
Dettes fiscales	683 019,26 €	515 454,81 €	-167 564,45 €
Autres dettes envers le personnel	58 398,80 €	20 826,03 €	-37 572,77 €
Dettes sécurité sociales et autres organismes (dont charges sur CET/CP)	2 669 091,15 €	2 560 827,48 €	-108 263,67 €
Fonds social régional / CSE	134 503,61 €	63 226,07 €	-71 277,54 €
TOTAL dettes sociales et fiscales	5 300 056,06 €	4 818 099,63 €	-481 956,43 €

Le détail des provisions Congés Payés et CET : Salaires et charges sociales & fiscales :

	CONGES PAYES + J.N.T. + R.T.T.			CET		
	PROVISION 2021	PROVISION 2022	VARIATION	PROVISION 2021	PROVISION 2022	VARIATION
CCIT 21	31 044	92 601	17 262	222 398	753 362	-118 186
CCIT 71	44 295			649 150		
CCIT 58	9 586	6 982	-2 604	261 291	264 732	3 441
CCIT 89	11 893	13 862	1 969	185 102	227 131	42 029
CCIT 25	44 735	44 102	-14 207	201 358	319 231	-35 225
CCIT 70	13 574			153 098		
CCIT 39	23 654	19 774	-3 880	203 438	142 729	-60 709
CCIT 90	5 474	9 771	4 297	95 805	99 847	4 042
CCIR BFC	43 200	35 584	-7 616	671 898	675 017	3 119
REGION BFC	227 455	222 676	-4 779	2 643 538	2 482 049	-161 489

Dans les autres dettes envers le personnel on retrouve :

- ✓ Un virement de salaire de décembre 2022 rejeté et payé en janvier 2023 pour 16,08 €
- ✓ Les vacataires ayant réalisés des prestations en 2022 et pour lesquels les versements ont été effectués en janvier en 2023, pour un total de 11 047,46 €,
- ✓ Des frais de déplacement 2022 qui ont été remboursés en 2023 pour 9 762,49 €.

4.7 - Autres dettes : 2 030 838,69 €

Libellés	2021	2022	Variations
Clients acomptes sur opérations ou missions n+1	33 209,00 €	11 737,80 €	-21 471,20 €
Clients avoirs à établir		5 100,00 €	5 100,00 €
Trop perçu sur subventions à reverser	237 626,00 €	23 164,50 €	-214 461,50 €
Acomptes subventions à reverser	424 484,61 €	124 775,86 €	-299 708,75 €
Charges à payer :	1 021 103,91 €	1 865 973,53 €	844 869,62 €
• Opérations conventionnées pilotées par la CCIR / remboursements à effectuer aux CCIT	855 367,00 €	723 286,00 €	-132 081,00 €
• HUMANIS retraite ARRCO et AGIRC	1 486,55 €	1 486,55 €	0,00 €
• Indemnités journalières et de prévoyance personnel mis à disposition CCIT	109 278,36 €	54 435,00 €	-54 843,36 €
• Charges à payer honoraires	54 972,00 €	51 252,00 €	-3 720,00 €
• Reversement du solde de TCCI 2022 aux CCIT perçu par la CCIR en janvier 2023		296 276,77 €	296 276,77 €
• Reversement du complément à la TCCI par subvention sur plan de relance 2022 aux CCIT		316 198,41 €	316 198,41 €
• Sur les négociations annuelles obligatoires		388 591,28 €	388 591,28 €
• Charges à payer divers fournisseurs		34 447,52 €	34 447,52 €
Compte d'attente : Versements reçus à tort remboursés	103 911,66 €	87,00 €	-103 824,66 €
TOTAL AUTRES DETTES	1 820 335,18 €	2 030 838,69 €	210 503,51 €

4.8. Produits constatés d'avance : 4 736 491,98 €

Les produits constatés d'avance concernent des facturations de biens ou de services dont la livraison doit intervenir ultérieurement.

Au 31 Décembre de chaque année, il est procédé à un ajustement des produits liés aux subventions, après examen de la durée des conventions.

Libellé	Montant
FACTURES DIAG ENERGIE JUIN 2021/JUIN 2023	103 983,90
FACTURES EPHJ 2023	10 595,00
FACTURES GLOBAL INDUSTRIE 2023	127 917,50
FACTURES MISSION CES 01/2023	65 260,00
FACTURES PROWEIN 2023	123 526,91
FACTURES REGLEMENTATION A L'INTERNATIONAL	183,53
FACTURES SALON HYVOLUTION 02/2023	29 080,00
FACTURES SALON SIAE LE BOURGET 06/2023	36 145,30
FACTURES SALON SIFER 03/2023	64 110,75
FACTURES TRANSENTPREPRISE	572,94
FACTURES WINE PARIS 2023	573 210,68
PROGRAMME COMMERCE INTERNATIONAL 2023	1 161 200,00
PARCOURS CYBERSECURITE 2023	7 928,00
ATTRACTIVITE 2023	69 207,00
KAPNUMERIK 2023	200 638,00
PROGRAMME PERF 2023	84 480,00
SARE 2023	18 000,00
CEE ENERGY EFFICIENCY 4SME 2023/2025	43 912,80
DECIDATA 2023	85 722,00
...	1/2

...

Libellé	Montant
DEDIHCATED BFC 2023	147 736,44
EEN TREND EAST 2023	994 380,23
BOOSTER 200 2023	210 000,00
FONDS DE SOLIDARITE	200 000,00
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	4 736 491,98

En 2022, les produits constatés d'avance s'élèvent à 4 736 491,98 € contre 4 202 698,10 € en 2021. L'augmentation s'explique par une reprise d'activité post-COVID 19.

5. COMPTE DE RESULTAT

en €	EXECUTE	RECTIFICATIF	EXECUTE	EXECUTE	(BE - BR)
	2021	2022	2022	Δ (2022-2021)	Δ 2022
TFC (TACFE + TACVAE)	22 102 618	19 363 000	19 514 081	-2 588 537	151 081
Ventes de marchandises	59 602	29 050	30 703	-28 899	1 653
Production vendue (biens et services)	1 230 895	2 809 443	2 374 848	1 143 953	-434 595
Ressources publiques et subventions	2 230 282	3 105 633	2 800 239	569 957	-305 394
Reprises de provisions	521 198	530 123	2 102 037	1 580 839	1 571 914
Autres produits	126 512	-134 999	-113 432	-239 944	21 567
Transfert de charges	26 476 078	24 340 593	25 026 406	-1 449 672	685 813
Produits d'exploitation	52 747 184	50 042 843	51 734 881	-1 012 304	1 692 038
CCI France				0	0
TFC CCIT	16 988 697	14 496 000	14 471 228	-2 517 469	-24 772
Prélèvements France télécom	0	0	0	0	0
Achats de marchandises	16 240	17 000	11 779	-4 461	-5 221
Autres achats et charges externes	3 300 427	5 475 094	4 612 633	1 312 206	-862 461
Impôts, taxes et versement assimilés	2 134 574	1 915 133	2 162 843	28 268	247 710
Salaires et traitements	18 754 801	18 252 791	19 581 290	826 489	1 328 499
Charges sociales	10 101 640	9 482 297	10 143 108	41 468	660 811
Dotation aux amortissements et provisions	1 253 888	81 053	187 736	-1 066 152	106 683
Autres charges	721 750	612 826	1 010 724	288 973	397 898
Charges d'exploitation	53 272 017	50 332 194	52 181 339	-1 090 677	1 849 145
Résultat d'exploitation	-524 832	-289 351	-446 459	78 373	-157 108
Résultat financier	7 264	11 410	-7 988	-15 252	-19 398
Résultat exceptionnel	-38 023	0	-7 210	30 813	-7 210
Résultat de la période	-555 591	-277 941	-461 657	93 934	-183 716

Résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation 2022 est en amélioration de +78 373 € par rapport à 2021 et en détérioration de -157 108 € par rapport au budget prévisionnel.

5.1 -TFC reçue par CCI France : La région BFC a reçu de CCI France un total de ressources fiscales de 19 490 965,00 € contre 22 102 617,80 € en 2021 (voir commentaires pages 7à 10).

La TFC reçue est décomposée comme suit :

	Exécuté 2021	Exécuté 2022	Variations
TCCI BFC (répartition CCI France)	22 026 162,00 €	19 490 965,00€	- 2 535 197,00 €
Complément N-1 TCCI (article 1600 A du CGI)	76 455,80 €	23 116,00 €	- 53 339,80 €
TOTAL REGION BFC	22 102 617,80 €	19 514 081,00 €	- 258 536,80 €

5.2 - La Quote-part de TCCI conservée à la CCIR, entre 2022 et 2021 (hors fonds de solidarité 2022 réparti en 2023), est en diminution de – 271 067,97 €, soit un recul de -5.3 %.

	Besoin de fonctionnement CCIR (hors plan de relance)	Performance Plan de relance	Missions supports en appui des CCIT + GPEC	Fonds de solidarité		Remboursement Observatoire du commerce	Complément GPEC	Article 1600 A CGI	TOTAL CCIR BFC
				Affecté	Non affecté (affectation en N+1)				
BE 2021	1 944 834,20	198 250	2 809 000	28 000	0	53 408,40	3 972,80	76 455,80	5 113 921,20
BE 2022	1 685 754,23	294 400	2 728 000	0	200 000	111 583,00	0,00	23 116,00	5 042 853,23
Variations	-259 079,97	96 150	-81 000	-28 000	200 000	58 174,60	-3 972,80	-53 339,80	-71 067,97

Conformément à la délibération N° 2021/161, relative à l'estimation et la répartition de la ressource fiscale 2022 adoptée à l'Assemblée Générale du 14/10/2021 de la CCI de région BFC.

Le montant de TCCI affectée à la CCIR avait été établi en affectant le taux prévisionnel de réduction des ressources fiscales du réseau des CCI de BFC entre 2021 et 2022 au besoin de TFC du fonctionnement courant de la CCIR (fonctions supports propres à la CCIR et opérationnelles), soit - 13 % de la TFC du BR 2021 affectée au fonctionnement courant. Le montant de TCCI affecté aux missions supports mutualisées avait été estimé à 2 728 000 € (Mission E03 et GPEC).

Le montant total réel affecté à la CCIR BFC tient compte :

- De la quote-part du bonus performance au regard des réalisations sur les thématiques de l'export (soit + 47 550 € par rapport aux objectifs initiaux et correspondant à de la Taxe CCI objectif et conditionnée).
- Du remboursement de l'observatoire du commerce pour lequel des remboursements anticipés ont été opérés (conformément à la décision du Bureau du 15 novembre 2018) :

CCI	Montant à rembourser	Prélèvement 2020	Prélèvement 2021	Prélèvement 2022	Prélèvement 2023	Prélèvement 2024
CCI MDB	95 704	19 141	19 141	19 141	19 141	19 141
CCI SD	77 708	15 542	15 542	46 625	0	0
CCI 39	25 902	5 180	5 180	5 180	5 181	5 180
CCI 58	23 140	4 628	4 628	13 884	0	0
CCI 89	30 198	6 040	6 040	18 118,60	0	0
CCI 90	14 390	2 878	2 878	8 634	0	0
TOTAL	267 042	53 408	53 408	111 583	24 322	24 321

- Des montants complémentaires versés au titre de l'article 1600 A du CGI (correspondant à des produits fiscaux de 2021).
- Du fonds de solidarité pour lequel la décision a été prise d'une répartition ultérieure (affectation à la CCIR BFC sur le budget 2023 : délibération N° 2022/039 relative à l'estimation et la répartition de la ressource fiscale 2023).

5.3 – Chiffre d'affaires : 2 405 550 €

Vente de marchandises : 30 702,89 € en 2022 contre 59 602,38 €. La baisse significative correspond à la fin de l'opération de mise à jour du registre des courtiers en vin. La vente de normes et de marque reste quasiment stable.

Production vendue : La reprise des activités Post-Covid 19 se traduit par une augmentation significative en 2022, soit + 1 143 952 € par rapport à 2021 (soit une augmentation de 93 %).

	2019	2020	BE 2021	BE 2022	DIFFERENCE 2022/2021 (en €)	DIFFERENCE 2022/2021 (en %)
Supports CCIR	61 498	59 155	61 647	68 539	6 892	11%
Appui numérique	0	0	917	18 470	17 553	1914%
Création transmission	35 361	40 115	34 811	32 510	-2 301	-7%
Développement durable	74 133	98 250	106 669	137 845	31 176	29%
Intelligence économique	22 751	34 660	42 104	39 484	-2 620	-6%
Information économique	0	891	5 093	1 150	-3 943	-77%
CCI International – Missions	989 598	193 885	194 261	645 645	451 384	232%
CCI International - Journées techniques	66 865	58 935	31 359	40 783	9 424	30%
CCI International - Salons Internationaux en France	1 047 286	552 211	494 908	1 185 514	690 606	140%
Service Europe EEN	20 278	10 305	46 312	74 880	28 568	62%
Appui aux filières	2 000	2 000	2 000	2 000	0	0%
Innovation	70 747	45 116	40 508	32 351	-8 157	-20%
Direction formation	23 424	18 628	93 277	52	-93 225	-100%
Reprise des avantages en nature personnel MAD	79 967	74 637	77 030	95 625	18 595	24%
TOTAL PRODUCTION VENDUE	2 493 908	1 188 787	1 230 895	2 374 848	1 143 952	93%

C'est au niveau du service CCI International que l'augmentation du chiffre d'affaires est la plus significative par rapport à 2021, soit 1 151 414 €

Les services développement durable et service Europe « EEN » enregistrent respectivement une augmentation de leur chiffre d'affaires de + 31 176 € et + 28 568 €

5.4 - Ressources publiques et subventions : Le poste subvention, d'un montant total de 2 800 239 € est en augmentation par rapport à 2021 de 26%, soit une augmentation de 569 957 €

C'est encore au niveau du service CCI International que l'augmentation est la plus significative par rapport à 2021, soit + 361 727 €. Sur l'exercice 2022, une nouvelle opération a été lancée « Booster 200 », en partenariat avec le Conseil Régional de BFC d'accompagnement à l'export spécialement dédié aux entreprises non confirmées à l'international.

Le service Développement Durable enregistre aussi une augmentation significative des subventions, soit +123 390 € par rapport à 2021, notamment grâce à la mise en place d'une nouvelle convention « programme Perf. 2022-2024 ».

	BE 2019	BE 2020	BE 2021	BE 2022	Ecart 2022/2021 (en €)	Ecart 2022/2021 (en %)
Complément TCCI performance - reversement CCIT			106 700	316 298	209 599	196%
Supports CCIR	0	3 300	28 667,47	69 384	40 717	142%
Appui numérique	270 049	199 425	241 211	210 843	-30 368	-13%
Création transmission	82 759	106 041	74 640	75 168	528	1%
Développement durable	257 251	339 465	372 322	495 712	123 390	33%
Intelligence économique	86 620	0	0	0	0	0%
Information économique	188 658	150 044	158 080	149 470	-8 610	-5%
CCI International (Missions)	420 179	570 047	157 288	315 621	158 333	101%
CCI International (Journées techniques))	9 965	4 020	950	0	-950	-100%
CCI International (Salons Internationaux en France)	506 210	163 397	260 239	464 583	204 344	79%
Service Europe EEN	422 653	429 574	509 074	464 182	-44 892	-9%
Appui aux filières	0	0	8 080	0	-8 080	-100%
Innovation	0	48 951	26 502	0	-26 502	-100%
Direction formation (*)	290 629	71 904	286 530	238 977	-47 553	-17%
TOTAL SUBVENTION	2 534 973	2 086 168	2 230 282	2 800 239	569 957	26%

Enfin la CCI de Région a perçu via CCI France, des compléments de ressources par conventionnement avec l'Etat sur les actions performance, pour un montant total de 316 298 €, soit + 209 599 € par rapport à 2022.

Ces compléments à la TCCI sur les actions du plan de relance ont été versées sur trois axes au regard des réalisations :

	ECOLOGIE					TOTAL ECOLOGIE reversement CCI 13/02/2023
	Retenu et financé à fin novembre 2022 à 333,33 € / appel	Subvention Etat Plan de relance écologie	Retenu à fin novembre 2022 Accompagnemen t 1/2 journée à	Retenu à fin novembre 2022 Accompagnemen t journée à	Financement complémentai re total accompagne	
CCI Jura	58	19 333,14 €	0	0	- €	19 333,14 €
CCI Métropole de Bourgogne	190	63 332,70 €	14	8	5 000,02 €	68 332,72 €
CCI Nièvre	24	7 999,92 €	10	7	4 000,01 €	11 999,93 €
CCI Saône-Doubs	142	47 332,86 €	15	10	5 833,35 €	53 166,21 €
CCI Territoire de Belfort	28	9 333,24 €	11	6	3 833,35 €	13 166,59 €
CCI Yonne	65	21 666,45 €	23	12	7 833,37 €	29 499,82 €
CCIR Bourgogne-Franche-Comté	0	- €	0	0	- €	- €
Total	507	168 998,31 €	73	43	26 500,10 €	195 498,41 €

	FORMATION		
	Retenu et financé à fin novembre 2022 à 50 € par appel aboutis	Retenu et financé à fin novembre 2022 à 50 € par appel transformé	TOTAL FORMATION
CCI Jura	166	40	10 300,00 €
CCI Métropole de Bourgogne	775	2	38 850,00 €
CCI Nièvre	135	75	10 500,00 €
CCI Saône-Doubs	513	83	29 800,00 €
CCI Territoire de Belfort	85	40	6 250,00 €
CCI Yonne	267	221	24 400,00 €
CCIR Bourgogne-Franche-Comté	2	0	100,00 €
Total	1 943	461	120 200,00 €

	COMMERCE	
	Retenu et financé à fin novembre 2022 à 300 € par entreprise diagnostiquée	TOTAL Subvention Etat Destination France: Opération Retour "Numérisation des entreprises du tourisme"
CCI Jura	0	- €
CCI Métropole de Bourgogne	0	- €
CCI Nièvre	0	- €
CCI Saône-Doubs	0	- €
CCI Territoire de Belfort	2	600,00 €
CCI Yonne	0	- €
CCIR Bourgogne-Franche-Comté	0	- €
Total	2	600,00 €

La CCI BFC est habilitée depuis 2021 à percevoir le solde de 13 % de la Taxe Apprentissage, dans le cadre de sa participation au service public de l'orientation tout au long de la vie. Elle a perçu à ce titre 33 976,24 € en 2022 contre 37 226,61 € en 2021.

5.5 - Reprises de provisions, pour un montant total de 2 102 037,13 €, elles se décomposent comme suit :

- 202 330 € de reprise de provision sur l'actualisation de la provision CMAC (dont 70 950,38 € pour les collaborateurs propres à la CCIR et 131 381,58 € pour les collaborateurs mis à disposition des CCI Territoriales).
- 550 903 € de reprises de provisions concernant les variations des provisions d'allocation d'ancienneté, d'indemnité de fin de carrière de l'ensemble du personnel rattaché à la CCIR Bourgogne Franche-Comté et mis à disposition des CCIT (dont 84 308 € concernant le personnel propre à la CCIR et 466 595 € de variations des provisions du personnel mis à disposition des CCI Territoriales). Il est rappelé que conformément à la convention de mise à disposition et des modalités de gestion de transfert du personnel de la CCIR aux CCIT, les variations des engagements sociaux du personnel mis à disposition aux CCI Territoriales n'impactent pas le résultat d'exploitation de la CCIR BFC car elles font l'objet d'une refacturation ou d'une charge à payer en fin d'exercice (comptes de transfert de charges).
- 17 650,13 € de reprise de provision des dépréciations des créances douteuses. Il s'agit de factures clients pour lesquelles la créance est définitivement perdue (disparition du débiteur, liquidation

judiciaire du débiteur...). La perte est enregistrée en autre charge d'exploitation pour le même montant.

- 949 674 € de reprises de provisions des licenciements du personnel des CCI Métropole de Bourgogne et Saône-Doubs. Elles concernaient le licenciement de deux postes de Directeurs Généraux qui dans le cadre spécifique de la fusion de leurs chambres respectives avec une autre chambre, leurs postes ont été supprimé (ce conformément au décret de fusion des dites CCI et aux dispositions de l'article D711-70-1 du code de commerce). De même, elles concernaient le licenciement de deux collaborateurs de la CCI du Doubs, qui dans le cadre de la préfiguration de la CCI Saône-Doubs ont refusé de candidater sur les postes ouverts dans la nouvelle structure créée. Une reprise de provision a été inscrite car aucun recours dans les délais impartis n'a été déposé à l'issue de la prononciation définitive de ces licenciements.
- 381 480 € de reprise de provision du litige d'un collaborateur mis à disposition à la CCI 89. Suite au jugement rendu par la Cour Administrative d'appel de Lyon (audience, du 10 décembre 2020 et décision du 7 janvier 2021) en faveur de la CCI BFC, le requérant et sa défense ont contesté cette décision de justice, en déposant un pourvoi en cassation. Ce dernier recours a été porté devant le Conseil d'Etat qui a statué sur cette affaire et notifié à la CCI BFC une ordonnance de clôture d'instruction confirmant donc la décision de justice prise par la Cour Administrative d'appel de Lyon.

5.6 - Autres produits : - 113 464,33 €

On retrouve principalement dans les autres produits l'inscription du produit constaté d'avance du fonds de solidarité 2022 qui sera affecté en 2023 à la CCIR BFC pour 200 000 €, des reliquats de subventions après vérification par les services instructeurs (différence entre subvention calculée et subvention versée) pour 83 977,83 € et diverses régularisations pour 2 557,84 €

5.7 - Transferts de charges : 25 026 405,57 €, dont

- 296 136,80 €, dont 279 640,84 € correspondant aux fonctions supports en appui des services industriels et commerciaux des CCI de BFC et des structures externes (CFA Supérieur de Bourgogne, SIFCO, ESADD, services des ports et de formation), à l'appui administratif de collaborateur dans le cadre de convention de partenariat avec le CFA ISA et 16 495,96 € correspondant à des charges de missions à l'étranger facturées initialement à la CCI BFC dont les participants n'ont pas à être imputées à la CCIR BFC.
- 24 730 268,77 € correspondant à la refacturation de la masse salariale, ce conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de transfert du personnel à la CCIR BFC qui stipule que « les dépenses de rémunération des agents mis à disposition dues à compter du 1er janvier 2017 constituent des dépenses obligatoires des CCI Territoriales et sont des recettes de la CCI BFC. Ces dépenses comprennent les rémunérations principales indiciaires et non indiciaires, leurs compléments et accessoires. Plus généralement, elles comprennent les charges et dépenses supportées par la CCI BFC résultant de la mise en œuvre de dispositions légales, fiscales, réglementaires, statutaires ou contractuelles, de décisions juridictionnelles ou de décisions administratives ouvrant des droits aux agents mis à disposition, en raison de leur emploi, de son évolution ou de sa suppression. Elles comprennent en outre les cotisations, impôts et taxes, redevances, contributions et participations obligatoires y afférentes. Les dépenses spécifiques et à caractère exceptionnel seront également remboursées à la CCI BFC par les CCI Territoriales, après information de celle-ci ; liste non exhaustive :
 - ✓ Coûts de licenciement : le coût de licenciement est à la charge des CCI Territoriales,
 - ✓ En cas de mobilité du personnel dans un autre établissement du réseau des CCI de Bourgogne Franche-Comté, le coût sera réparti entre CCI au prorata du temps de présence.
 - ✓ Jours de carence, maladie longue...
 - ✓ Appels CMAC en couverture des indemnités individuelles de chômage et autres dispositifs spécifiques.

- ✓ Engagements spécifiques : rupture conventionnelle (Cessation d'un commun accord de la relation de travail).
- ✓ Les indemnités compensatrices, les retenues, les indemnités journalières et les remboursements de quelque nature que ce soit, perçues par la CCI BFC au profit du personnel mis à disposition, font l'objet d'une déduction aux CCI Territoriales ».

5.8 – Dotations versées aux CCI : 14 471 227,77 € contre 16 988 696,00 €

La CCI de région BFC, conformément à l'article L711- 8 du Code de Commerce répartie entre les chambres de commerce et d'industrie qui leur sont rattachées le produit des impositions qu'elle reçoit par CCI France, après déduction de sa propre quote-part (en financement des fonctions d'appui et de soutien figurant dans le schéma régional d'organisation des missions ; du service international régionalisé et du fonctionnement propre de la CCIR BFC).

Une première répartition a été adoptée le 14 octobre 2021 (délibération N°2021-161) alors même que l'Assemblée Générale de CCI France n'avait pas encore statuée sur les modalités de répartition de la ressource fiscale 2022 entre les régions.

C'est donc sur la base des modalités de répartition de la taxe pour frais de chambres (TCCI) pour 2022 entre les CCI de Région, adoptée lors de l'Assemblée Générale de CCI France le mardi 26 octobre 2021 et de la réactualisation de la TCCI affectée à la Région Bourgogne Franche-Comté, portant la TCCI totale 2022 à hauteur de 19 363 k€, qu'il a été décidé :

- ✓ De maintenir la quote-part de TCCI affectée à la CCI de Région à hauteur de 4 667 k€ (dont 2 506 k€ affectés à la mission d'appui des CCI Territoriales, 225 k€ pour la mise en œuvre du plan d'actions GPEC, 1 939 k€ pour le fonctionnement propre de la CCI BFC),
- ✓ De maintenir pour la CCI Nièvre, une TCCI de 1 238 k€ au titre de son éligibilité au seuil SMAC ZRR (1 300 k€ modulé de – 5% compte tenu de sa situation financière),
- ✓ De maintenir pour la CCI Territoire de Belfort un SMAC de 950 k€ (1 000 k€ modulé de – 5% tout comme en 2021 compte tenu de sa situation financière),
- ✓ De répartir le solde restant entre les CCI Saône-Doubs, Métropole de Bourgogne, Jura et Yonne, en transposant la nouvelle clé arithmétique adoptée par CCI France au titre de la répartition 2022, tenant compte du poids budgétaire pour 54% et du poids économique pour 46%,
- ✓ De réserver les 200 k€ de fonds de solidarité pour une répartition ultérieure.

A ce stade les montants répartis restaient toutefois estimatifs puisque les versements de TCCI par CCI France dépendaient pour 9,6% de la TCCI de la justification des réalisations des CCI de chaque région.

Les sommes versées sous condition à la CCIR correspondaient au financement :

- ✓ Des actions protocoles (signé le 12/10/2020 entre CCI France et l'Etat),
- ✓ Des actions des CCI dans le cadre des dispositifs de relance des politiques publiques.

Au regard des réalisations sur les enveloppes performance et protocole, CCI France a versé à la CCIR le solde de TCCI 2022 courant janvier 2023, permettant de constater un bonus sur l'enveloppe performance de 127 965 €

Projet de répartition de TCCI 2022 – Délibération 2022/028

en k€		TCCI 2021 BR 2021 (*)	A TCCI 2022 (*) 54% poids budgétaire 46% pesée éco.2021	B POUR MÉMOIRE BP 2022 (*) 20% poids budgétaire 80% pesée éco. 2021	A - B DIFFERENCE REPARTITION TCCI 2022
		CCIR	5 029	4 667	4 667
<i>Dont Mission E03</i>		2 578	2 503	2 503	0
<i>Dont GPEC</i>		234	225	225	0
<i>Dont fonctionnement propre CCIR</i>		2 217	1 939	1 939	0
CCI 21	CCI MDB	3 349	5 629	5 680	-51
CCI 71		3 281			
CCI 25	CCI SD	2 975	3 628	3 639	-11
CCI 70		1 334			
CCI 39		1 726	1 384	1 336	48
CCI 58 (SMAC ZRR)		1 235	1 238	1 238	0
CCI 89		2 048	1 667	1 630	37
CCI 90 (SMAC)		950	950	950	0
CCIT		16 899	14 496	14 473	23
Fonds de réserve			200	0	200
REGION BFC		21 928	19 363	19 140	223

(*) Hors remboursement observatoire du commerce

Bonus performance constaté suite à la détermination du montant définitif de TCCI 2022 par CCI France :

	SYNTHESE RESULTATS PROTOCOLE/PERFORMANCE CCI FRANCE						BONUS PERFORMANCE
	PROTOCOLE		PERFORMANCE		ECARTS REALISATIONS / OBJECTIFS	QUOTE-PART BONUS PERFORMANCE / CCI	ECART SURPLUS TCCI REALISATION / BUDGET PREVISIONNEL CCI BFC / ENVELOPPES PERFORMANCES
	OBJECTIFS	REALISATIONS	OBJECTIFS	REALISATIONS			
<i>CCI Jura</i>	50 050	50 050	32 935	46 006	13 071	8,84%	11 313
<i>CCI Métropole de Bourgogne</i>	202 800	202 800	132 557	169 088	36 531	24,71%	31 618
<i>CCI Nièvre</i>	33 150	33 150	22 129	25 414	3 285	2,22%	2 843
<i>CCI Saône-Doubs</i>	130 000	130 000	85 631	111 289	25 658	17,35%	22 207
<i>CCI Territoire de Belfort</i>	26 000	26 000	17 193	19 126	1 933	1,31%	1 673
<i>CCI Yonne</i>	60 450	60 450	39 372	59 196	19 824	13,41%	17 158
<i>CCIR Bourgogne-Franche-Comté</i>	0	0	246 850	294 400	47 550	32,16%	41 154
TOTAL REGION BFC	502 450	502 450	576 667	724 519	147 852	100,00%	127 965

Montant de TCCI 2022 versé par CCI France :

	Répartition TCCI (*) BR 2022	Bonus enveloppe performance	TOTAL TCCI 2022 (*)	Remboursement observatoire du commerce	Total TCCI après remboursement observatoire du commerce
CCIR BFC	4 667 000	41 154	4 708 154	111 583	4 819 737,23
Fds solidarité	200 000	0	200 000	0	200 000,00
CCI MdB	5 629 000	31 618	5 660 618	-19 141	5 641 476,55
CCI SD	3 628 000	22 207	3 650 207	-46 625	3 603 581,55
CCI 39	1 384 000	11 313	1 395 313	-5 180	1 390 132,75
CCI 58	1 238 000	2 843	1 240 843	-13 884	1 226 959,29
CCI 89	1 667 000	17 158	1 684 158	-18 119	1 666 038,63
CCI 90	950 000	1 673	951 673	-8 634	943 039,00
Total	19 363 000	127 965	19 490 965	0	19 490 965,00

} 14 471 227,77

(*) Hors remboursement observatoire du commerce

5.9 - Achats de marchandises / autres achats et charges externes : 4 624 412 €

En augmentation de 39% par rapport au BE 2021, la variation de ces postes budgétaires est en lien direct avec les variations des prestations vendues et des subventions reçues (reprise d'activité post-Covid 19).

Les plus grosses variations concernent :

- ✓ Les fonctions supports, avec une augmentation de + 130 401 €, soit + 12% par rapport à 2021, correspondant à la finalisation de la démarche de sécurisation des systèmes informatiques et à la finalisation de la dématérialisation des cycles clients et fournisseurs.
- ✓ Le service CCI International : + 1 251 160 €, soit + 119 % entre 2021 et 2022 (et une augmentation entre 2021 et 2022 de son chiffre d'affaires et de ses subventions de + 1 513 141 €, soit + 133 %).
- ✓ Le service développement durable : + 54 624 €, soit +21% entre 2021 et 2022 (et une augmentation de son chiffre d'affaires et de ses subventions de + 154 566, soit + 32%).

	2019	2020	BE 2021	BE 2022	DIFFERENCE 2022/2021 (en €)	DIFFERENCE 2022/2021 (en %)
Parlement des entreprises, Elus, Direction Générale, Communication institutionnelle	259 962	133 581	110 661	107 743	-2 918	-3%
Fonctions supports DRH / DSI / DAF	1 214 202	1 099 775	1 070 683	1 201 084	130 401	12%
Achats marchés publics et juridique	20 430	18 255	20 303	16 749	-3 554	-18%
Appui numérique	0	0	51 506	17 039	-34 467	-67%
Moyens généraux et immobiliers	305 335	274 760	264 760	335 616	70 856	27%
Création - transmission	113 484	96 118	87 786	74 150	-13 636	-16%
Développement durable environnement	147 733	208 692	262 275	316 899	54 624	21%
Intelligence économique, innovation, filières	119 417	78 491	99 433	42 552	-56 881	-57%
Information économique	260 718	223 730	96 403	97 452	1 049	1%
Collecte taxe apprentissage	151 989	330	0	0	0	0%
CCI International	2 815 164	997 616	1 053 655	2 304 815	1 251 160	119%
EEN	49 068	39 931	121 375	98 749	-22 625	-19%
Formation / emploi / orientation	157 288	127 443	86 908	11 562	-75 346	-87%
Honoraires divers / Collaborateurs mis à disposition refacturés	287	9 080	-9 080	0	9 080	-100%
TOTALISATION	5 615 077	3 307 802	3 316 668	4 624 412	1 307 744	39%

5.10 - Impôts et Taxes : 2 162 842,67 €

- a. **Taxe sur les salaires : 1 894 149,33 € en 2022**, contre 1 864 770,34 € en 2021.

La CCIR BFC assujettie à la TVA sur moins de 90% de ses recettes est donc soumise à la taxe sur les salaires.

L'assiette de la taxe est obtenue en multipliant le montant total des rémunérations imposables par le rapport existant l'année précédant celle du paiement de ces rémunérations, entre les recettes n'ayant pas ouvert droit à déduction de la TVA et le total des recettes (CGI art.231-1).

Le calcul de la taxe sur les salaires a été réalisé par un cabinet d'expertise comptable sur l'ensemble des secteurs d'activité de TVA.

Les coefficients de taxe sur les salaires appliqués en 2022 ont été les suivants :

- ✓ 0,85% pour le secteur d'activité « assistance » (contre 0,96% en 2021),
- ✓ 1 % pour le secteur « formation » (idem 2021),
- ✓ 1 % pour le secteur « mise à disposition du personnel aux CCIT » (idem 2021),
- ✓ 0,95 % pour le coefficient général (contre 0,97% en 2021).

Les coefficients par secteurs s'appliquent aux rémunérations des personnels affectés à 100% sur ces secteurs. A partir du moment où un salarié est réparti sur deux (ou plus) secteurs, c'est obligatoirement le coefficient général qui est appliqué.

b. Impôt sur les sociétés (N°2070) : 3 482,80 € en 2022 contre 4 317,78 €

La CCI BFC produit une déclaration N° 2070 au titre de ces revenus de capitaux mobiliers (titres négociables, revenus des titres participatifs, dividendes...).

c. Taxes Formation : 264 048,93 € contre 264 291,61 € en 2021

Selon l'article L.613-1 du Code du Travail, le réseau consulaire est exempté de la contribution relative au plan de développement des compétences, mais il doit financer le CPF et le CPF transition professionnel (ancien CIF).

Le versement du CPF et CPF de transition professionnelle a été effectué auprès de l'OPCO ATLAS (confirmé par CCI France avec l'accord de la DGFEF) pour les salariés de droit privé et pour les agents statutaires, avec un taux d'appel de 0.4% de la masse salariale brute (0,2% au titre du CPF et 0,2% au titre du CPF de transition professionnelle)

La partie développement des compétences demeure gérée en interne. A ce titre la CCIR BFC a assuré le financement des formations et conservé en charge (charges à payer) pour l'ensemble du personnel (propre à la CCI BFC et mis à disposition aux CCIT) à hauteur de 1,1% de la masse salariale brute pour les agents statutaires et 0,6% pour les salariés de droit privé.

d. Droits d'enregistrement / autres impôts et taxes : 1 161,61 € contre 1191,50 € en 2021

Ils concernent les frais de visa et formalités de douane pour importation de marchandises dans le cadre des missions de CCI International.

5.11 - La masse salariale totale de la CCIR Bourgogne Franche-Comté (salaires chargés y compris impôts et taxes du personnel propre à la CCIR BFC et du personnel mis à disposition des CCIT) représente un montant total de 31 882 596 € contre 30 986 658 €. Elle enregistre une variation totale de + 895 939 €, soit une hausse de la masse salariale de **+2,89%**.

	BE 2021				BE 2022				VARIATION BE 2022 / BE 2021 en €	VARIATION BE 2022 / BE 2021 en %
	BRUT	CHARGES SOCIALES	CHARGES FISCALES	MASSE SALARIALE	BRUT	CHARGES SOCIALES	CHARGES FISCALES	MASSE SALARIALE		
CCI21	2 961 577	1 671 776	333 750	4 967 103	7 965 958	3 968 206	742 459	12 676 623	350 281	2,84%
CCI71	4 620 316	2 346 644	392 279	7 359 239						
CCI25	2 082 655	1 090 209	221 107	3 393 970						
CCI70	1 054 556	588 557	119 789	1 762 901						
CCI39	1 249 198	679 533	139 746	2 068 477						
CCI58	1 335 287	727 852	126 817	2 189 956	1 324 250	709 272	127 046	2 160 567	-29 389	-1,34%
CCI89	1 751 708	950 359	185 889	2 887 955	1 819 817	1 028 790	196 268	3 044 875	156 920	5,43%
CCI90	641 103	341 140	74 110	1 056 352	709 218	379 439	79 356	1 168 013	111 660	10,57%
M.A.D. CCIT	15 696 399	8 396 068	1 593 486	25 685 954	16 538 530	8 459 194	1 631 584	26 629 308	943 354	3,67%
CCIR	3 058 401	1 705 571	536 730	5 300 703	3 042 760	1 683 913	526 614	5 253 288	-47 415	-0,89%
TOTAL CCIBFC	18 754 801	10 101 640	2 130 217	30 986 658	19 581 290	10 143 108	2 158 198	31 882 596	895 939	2,89%

La masse salariale des collaborateurs mis à disposition, faisant l'objet d'une refacturation à l'euro l'euro (cf. page 42) est en augmentation de + 3,67 %.

La masse salariale du personnel propre à la CCIR (y compris les fonctions supports mutualisées) diminue de -47 415 €, soit -0,89 %.

L'augmentation de la masse salariale s'explique principalement par l'augmentation du point (+ 3.5 % à partir du 1^{er} juillet 2022) et des dispositions de la Négociation Annuelle Obligatoire (Cf. Page 6).

En effet, les effectifs continuent de diminuer. En équivalent temps plein (*) : les effectifs (hors vacataires, élus et stagiaires) représentent 456,30 contre 462,52 E.T.P en 2021 et sont en diminution de -6,22 ETP par rapport à 2021, soit une variation de -1,34 %.

Le total des ETP en 2022 :

	Nombre ETP en 2020	Nombre ETP en 2021	Nombre ETP en 2022	Variation 2022/2021	Variation des ETP 2022/2021 en %
CCI MDB	206,67	203,05	198,91	-4,14	-2,04%
CCI SD	76,15	74,2	75,62	1,42	1,91%
CCI39	30,41	27,48	24,84	-2,64	-9,61%
CCI58	34,85	34,25	32,31	-1,94	-5,66%
CCI89	46,56	44,7	44,64	-0,06	-0,13%
CCI90	14,15	15,05	17,49	2,44	16,21%
CCIR	65,15	63,79	62,49	-1,3	-2,04%
TOTAL CCIBFC	473,94	462,52	456,3	-6,22	-1,34%

(*) Le calcul des ETP (nommé ETPT : Equivalent temps plein théorique conformément à l'annexe 5 du guide méthodologique de la norme 4.9) est calculé comme suit :

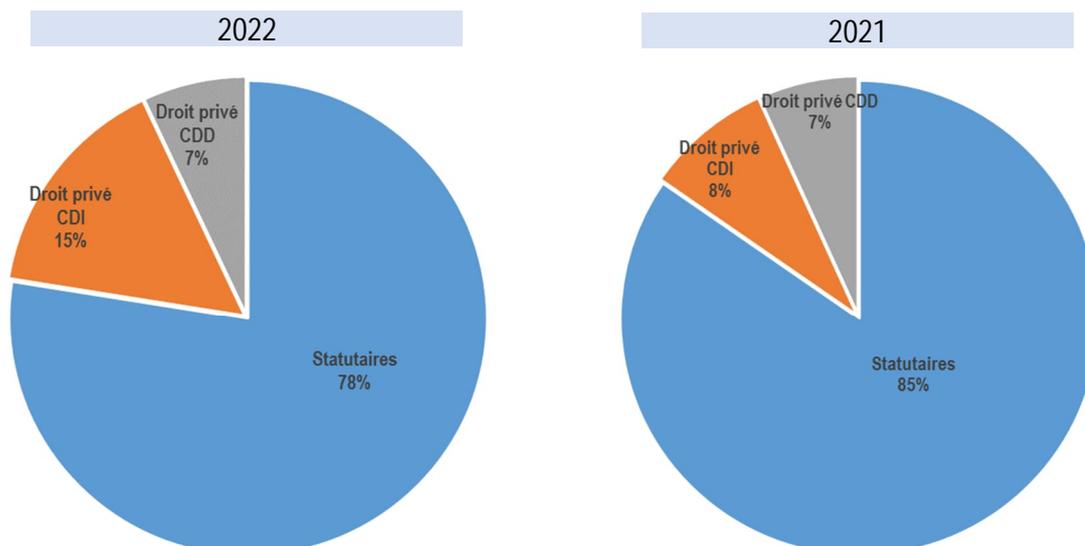
= A : quotité de temps de travail (temps plein : 100 %, 4/5ème : 80 %, mi-temps : 50 %... = taux d'activité dans le SIRH) * B : période d'activité théorique sur l'année (= taux de présence dans le SIRH) Ainsi : ETPT = A x B

Répartition des ETP par régime juridique de contrat et par CCI entre 2022 / 2021 :

2022	CCIR	CCI MDB	CCI SD	CCI 39	CCI 58	CCI 89	CCI 90	TOTAL	Répartition
Statutaires	57,47	145,01	57,22	20,63	29,95	32,93	10,50	353,71	78%
Droit privé CDI	3,31	39,79	10,09	4,22	1,77	8,13	3,24	70,55	15%
Croit privé CDD	1,71	14,11	8,31	0,00	0,59	3,58	3,75	32,05	7%
	62,49	198,91	75,62	24,84	32,31	44,64	17,49	456,30	100%

2021	CCIR	CCI 21 + CCI 71	CCI 25 + CCI70	CCI 39	CCI 58	CCI 89	CCI 90	TOTAL	Répartition
Statutaires	60,48	163,42	64,78	25,44	32,48	34,14	10,75	391,49	85%
Droit privé CDI	2,20	23,91	2,67	2,04	0,00	6,54	2,33	39,69	9%
Croit privé CDD	1,11	15,72	6,75	0,00	1,77	4,02	1,97	31,34	7%
	63,79	203,05	74,20	27,48	34,25	44,70	15,05	462,52	100%

Variations 2022/2021	CCIR	CCI MDB	CCI SD	CCI 39	CCI 58	CCI 89	CCI 90	TOTAL
Statutaires	-3,01	-18,41	-7,56	-4,81	-2,53	-1,21	-0,25	-37,78
Droit privé CDI	1,11	15,88	7,42	2,18	1,77	1,59	0,91	30,86
Croit privé CDD	0,60	-1,61	1,56	0,00	-1,18	-0,44	1,78	0,71
	-1,30	-4,14	1,42	-2,64	-1,94	-0,06	2,44	-6,22



Concernant le personnel propre de la CCIR (personnel non remis à disposition), une baisse de la masse salariale était escomptée dans le budget prévisionnel 2022 par rapport à 2021 à hauteur de 193 265 €.

La baisse de la masse salariale du personnel propre de la CCIR BFC est finalement de -47 415 €. Les hausses de la valeur du point et les conséquences de la Négociation Annuelle Obligatoire ont été compensées par les efforts de réduction d'effectif de la CCIR BFC (soit – 1,3 ETP).

BUDGET	BRUT	CHARGES SOCIALES	CHARGES FISCALES	MASSE SALARIALE
BE 2021	3 058 401	1 705 571	536 730	5 300 703
BR 2022	2 968 197	1 632 406	323 245	4 923 848
BE 2022	3 042 760	1 683 913	526 614	5 253 288

Solde des mouvements des entrées de l'année 2022

Type de contrat	Motifs d'embauche / de mouvement	ETP
CDD - Droit privé	RH + CCI International : Remplacement congés maternité et maladie longue	1,34
CDI - Droit privé	FINANCES : Recrutement externe suite démission comptable (CCI SD) avec niveau de compétence supérieur	0,60
Statutaire	FINANCES : Recrutements internes Finances CCI39 + CCI90 suite à une CCART + départ à la retraite avec réorganisation régionale (moins couteuse)	0,21
Statutaire	DRH : Recrutement interne (avec changement temps de travail = passage à temps plein) + embauche apprenti réorganisation suite démission de la DRH	0,39
Statutaire	APPUI NUMERIQUE : Changement d'affectation CCIT/CCIR : affectation à la CCIR suite conventionnement	0,34
Total des mouvements des entrées à la CCIR BFC		2,88

Solde des mouvement suite à des sorties de 2022

Type de contrat	Motifs de sortie	ETP
Statutaire	DEVELOPPEMENT DURABLE : Démission avec remplacement en interne (inter CCI)	-0,25
Statutaire	FORMATION : Départ à la retraite au 31/12/2022	0,00
Statutaire	DRH : Démission DRH remplacée en interne	-0,33
CDI - Droit privé	CCI INTERNATIONAL : Démission CCI International	0,51
Statutaire	FINANCES : Départ à la retraite non remplacée	-0,33
Statutaire	DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES : Changement affectation CCIT/CCIR	-0,34
Statutaire	Diminution temps de travail (passage de 100% à 80%) sur la fin d'année	-0,27
Total des mouvements des sorties à la CCIR BFC		-1,01

Impact des mouvements de 2021/2022

Type de contrat	Mouvements de 2021 ayant un impact sur 2022	ETP
Statutaire	Démission CCI International	-0,50
CDD - Droit privé	Fin de CDD de remplacement	-0,59
Statutaire	Démission Service Finances	-1,00
Statutaire	CCART non remplacé CCI International	-0,47
Statutaire	Changement d'affectation CCIT/CCIR	-0,10
CDD - Droit privé	Fin de contrat apprentissage	-0,51
Total impact des mouvements à la CCIR BFC		-3,17

SOLDE DES MOUVEMENTS DES ETP CCIR BFC ENTRE 2022 ET 2021		-1,30
--	--	-------

5.12 - Autres charges d'exploitation : 1 010 723,64 € contre 721 750,35 € en 2021.

On retrouve sur ce poste budgétaire :

- Les contributions de la CCIR aux projets régionaux (schéma sectoriel) pilotés par des CCIT, pour 20 k€ (semaine de la création).
- 8 698.59 € de créances irrécouvrables,
- 27 024,46 € de redevances annuelles et de renouvellement de noms de domaines,
- Autres charges de gestion courante, 8 600,73 €. Sont inscrits essentiellement les différences entre ce que la CCIR BFC a reçu de ses financeurs et ce qu'elle avait inscrit en subvention à recevoir.
- Différences de règlement : 143.45 €
- Des quote-part des subventions reversées aux CCIT (projets régionaux de partenariat conventionné par la CCIR pour l'ensemble des CCI) pour 946 256,41 € contre 649 170,53 € en 2021,

Libellé	Débit
QUOTE PART REVERSEMENT TRANSENTPREPRISE - CCIMDB	6 325
QUOTE PART REVERSEMENT TRANSENTPREPRISE - CCI58	125
QUOTE PART REVERSEMENT TRANSENTPREPRISE- CRMA BFC	6 450
CCIT REVERSEMENT TRANSENTPREPRISE 2022	12 900,00
QUOTE-PART MINI STAGES 2022 - CCIMDB	90 553
QUOTE-PART MINI STAGES 2022 - CCISD	47 892
QUOTE-PART MINI STAGES 2022 - CCI39	12 163
QUOTE-PART MINI STAGES 2022 - CCI58	19 480
QUOTE-PART MINI STAGES 2022 - CCI89	16 724
QUOTE-PART MINI STAGES 2022 - CCI90	6 082
CCIT REVERSEMENT DEV MINI STAGES 2022 CCIT	192 894,00
QUOTE PART REVERSEMENT PERF 2022 - CCIMDB	88 222
QUOTE PART REVERSEMENT PERF 2022 - CCISD	60 506
QUOTE PART REVERSEMENT PERF 2022 - CCI39	18 695
QUOTE PART REVERSEMENT PERF 2022 - CCI58	25 529
QUOTE PART REVERSEMENT PERF 2022 - CCI89	42 817
QUOTE PART REVERSEMENT PERF 2022 - CCI90	17 211
QUOTE PART REVERSEMENT PERF 2022 CCIT	252 980,00
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 2022 - CCIMDB	47 680
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 2022 - CCISD	30 775
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 2022 - CCI39	18 923
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 2022 - CCI58	15 419
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 2022 - CCI89	22 860
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 2022 - CCI90	35 627
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 2022 CCIT	171 284,00
COMPLEMENT TCCI 2022 / SUB AXE FORMATION CCI MDB	38 850,00
COMPLEMENT TCCI 2022 / SUB AXE FORMATION CCI SD	29 800,00
COMPLEMENT TCCI 2022 / SUB AXE FORMATION CCI 39	10 300,00
COMPLEMENT TCCI 2022 / SUB AXE FORMATION CCI 58	10 500,00
COMPLEMENT TCCI 2022 / SUB AXE FORMATION CCI 89	24 400,00
COMPLEMENT TCCI 2022 / SUB AXE FORMATION CCI 90	6 250,00
SUBVENTION PLAN DE RELANCE 2022 / AXE FORMATION	120 100,00
COMPLEMENT/TCCI2022 AXE COMMERCE CCI90	600,00
COMPLEMENT SUB/TCCI 2022 AXE ECOLOGIE CCIMDB	68 332,72
COMPLEMENT SUB/TCCI 2022 AXE ECOLOGIE CCISD	53 166,21
COMPLEMENT SUB/TCCI 2022 AXE ECOLOGIE CCI39	19 333,14
COMPLEMENT SUB/TCCI 2022 AXE ECOLOGIE CCI58	11 999,93
COMPLEMENT SUB/TCCI 2022 AXE ECOLOGIE CCI89	29 499,82
COMPLEMENT SUB/TCCI 2022 AXE ECOLOGIE CCI90	13 166,59
SUBVENTION PLAN DE RELANCE 2022 / AXE ECOLOGIE	195 498,41
	946 256,41

DESIGNATION STRUCTURE BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
Totalisation subvention reversée CCRMA BFC	6 450
Totalisation subvention reversée CCI MDB	339 962,72
Totalisation subvention reversée CCI SD	222 139,21
Totalisation subvention reversée CCI 39	79 414,14
Totalisation subvention reversée CCI 58	83 052,93
Totalisation subvention reversée CCI 89	136 300,82
Totalisation subvention reversée CCI 90	78 936,59

5.13 - Résultat financier et exceptionnel :

Le résultat financier de – 7 988,01€ est en diminution de 15 252 € par rapport au BE 2021. Cette diminution s'explique par l'enregistrement en 2020 de la liquidation du GIE Interconsulaire qui avait permis d'enregistrer un produit de 46 700 €. Il est constitué :

En produit : 21 280,64 €

- Par les placements financiers (Livret A et comptes rémunérés) pour 13 863,64 €,
- Par les produits des titres de participation pour 7 417 €

En charge : 29 268,65 €

- Intérêts d'emprunt (emprunt CNRCC) pour 3 579 €
- Dotations dépréciation des titres pour 25 689,65 € (dont 2 711,68 € concernant les titres IDEB et 22 977,97 € concernant les titres de la société Capital Investissement Franche-Comté).

- **Le résultat exceptionnel de – 7 210 €** correspond :

- A des aides financières d'achat de matériel dans le cadre du reclassement d'un collaborateur licencié pour 7 000 €
- A des régularisations sur des subventions de l'exercice antérieur pour 210 euros.

5.14 - Proposition d'affectation du résultat 2022 :

Le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de – 461 656,71 €

Cette perte est proposée d'être affectée en totalité au compte « report à nouveau », qui se trouve porté à la somme de 232 696,86 €

6. TABLEAUX ANNEXES

- **Charges à payer et autres :**

Montant des charges à payer Incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	41 313,83
Emprunts et dettes financières divers	44 534,68
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	457 674,43
Dettes fiscales et sociales	4 818 099,63
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes :	6 767 330,67
TOTAL	12 128 953,24

- **Produits à recevoir et autres créances : 3 167 173,15 €**

- ✓ La quote-part de la déclaration FIPHFP 2022 des CCIT pour 58 601,66 €
- ✓ L'échéance de remboursement au titre de 2022 et les échéances anticipées pour les CCI Saône-Doubs, CCI Nièvre, de la créance totale des IFC et AA du personnel mis à disposition des CCIT, soit un montant total de 292 173 ,00 €,
- ✓ La facturation des charges constatées d'avances de provisions Compte Epargne Temps, Congés Payés du personnel statutaire mis à disposition dans les CCI Territoriales pour un montant total de 1 994 123,95 €,
- ✓ Les Indemnités journalière de Sécurité sociale et les indemnités journalières de prévoyance à recevoir, pour 66 961,26 €,
- ✓ Les vacances effectuées en 2022 et payées en 2023 pour 16 198,37 €,
- ✓ Les produits à recevoir sur le remboursement des charges à payer des négociations annuelles obligatoires et des reliquats de primes exceptionnelles 2022 du personnel mis à disposition des CCIT pour 349 145,86 €
- ✓ Produit à recevoir sur le solde de taxe CCI 2022 et des subventions complémentaires de l'axe formation 2022 (enveloppe performance) pour 383 397 €,
- ✓ Produits à recevoir sur des remboursements en attente pour 6 572,05 €.

Libellé (1/2)	Montant
FIPHFP ANNEE 2022 - CCIMDB	2 698,16
FIPHFP ANNEE 2022 - CCISD	16 051,50
FIPHFP ANNEE 2022 - CCI39	7 749,00
FIPHFP ANNEE 2022 - CCI58	12 730,50
FIPHFP ANNEE 2022 - CCI89	19 372,50
Total CET au 31/12/2021 CCIMDB	871 549,00
Total CET au 31/12/2021 CCISD	354 457,26
Total CET au 31/12/2021 CCI 39	203 437,60
Total CET au 31/12/2021 CCI 58	261 291,47
Total CET au 31/12/2021 CCI 89	185 101,60
Total CET au 31/12/2021 CCI 90	95 805,74
Total Prov CP au 31/12/2021 CCIMDB	75 339,07
Total Prov CP au 31/12/2021 CCISD	58 307,85
Total Prov CP au 31/12/2021 CCI 39	23 653,54
Total Prov CP au 31/12/2021 CCI 58	9 586,00
Total Prov CP au 31/12/2021 CCI 89	11 893,60
Total Prov CP au 31/12/2021 CCI 90	5 474,22
Variation CET 2022 CCIMDB	- 118 187,00
Variation CP 2022 CCIMDB	17 262,00
Variation CET 2022 CCISD	- 35 226,00
Variation CP 2022 CCISD	- 14 207,00
Variation CET 2022 CCI 39	- 60 709,00
Variation CP 2022 CCI 39	- 3 880,00
Variation CET 2022 CCI 58	3 441,00
Variation CP 2022 CCI 58	- 2 604,00
Variation CET 2022 CCI 89	42 029,00
Variation CP 2022 CCI 89	1 969,00
Variation CET 2022 CCI 90	4 042,00
Variation CP 2022 CCI 90	4 297,00
Échéance remboursement IFC/AA 2022 - CCIMDB	147 907,00
Échéance remboursement IFC/AA 2022 - CCISD	60 041,00
Échéance remboursement IFC/AA 2022 - CCI39	20 413,00
Échéance remboursement IFC/AA 2022 - CCI58	10 040,00
Échéance remboursement IFC/AA 2022 - CCI89	34 199,00
Échéance remboursement IFC/AA 2022 - CCI90	19 573,00

Libellé (2/2)	Montant
I.J. SS à recevoir 2022 - CCIMDB	25 853,81
I.J.Prévoyance à recevoir 2022 - CCIMDB	1 808,29
I.J. SS à recevoir 2022 - CCISD	12 718,38
I.J.Prévoyance à recevoir 2022 - CCISD	483,74
I.J. SS à recevoir 2022 - CCI 39	2 808,06
I.J.Prévoyance à recevoir 2022 - CCI39	331,20
I.J. SS à recevoir 2022 - CCI 58	633,48
I.J. SS à recevoir 2022 - CCI 89	8 868,67
I.J.Prévoyance à recevoir 2022 - CCI89	557,82
I.J. SS à recevoir 2022 - CCI 90	371,55
I.J. SS à recevoir 2022 - CCI R	10 544,40
I.J.Prévoyance à recevoir 2022 - CCIR	1 981,86
Vacations CCIMDB 2022 payées en 2023	3 355,94
Vacations CCISD 2022 payées en 2023	4 080,80
Vacations CCI58 2022 payées en 2023	3 115,08
Vacations CCI89 2022 payées en 2023	5 646,55
Acpte complt sub TCCI 2022 axe formation	- 97 150,00
Sub complément TCCI axe formation 2022	23 050,00
Complément sub/TCCI 2022 formation	97 150,00
CCIMDB : NAO	152 950,19
CCISD : NAO	52 184,36
CCI39 : NAO	10 259,96
CCI58 : NAO	55 147,87
CCI89 : NAO	51 715,77
CCI90 : NAO	15 818,71
Primes 2022/2023 CCI39	11 069,00
Assurer mission CES	5 280,00
PAR CCI France licences microsoft Power Bi	1 292,05
Solde TCCI 2022	360 347,00
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	3 167 173,15

- Etat des créances :

CADRE A - ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au +	A + d'un an
De l'Actif Immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)	1 924 337,68		1 924 337,68
Autres immobilisations financières	4 025 686,41	1 317 983,07	2 707 703,34
De l'Actif Circulant			
Clients douteux ou litigieux	85 467,30	85 467,30	
Autres créances clients	3 193 144,17	3 193 144,17	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	67 931,26	67 931,26	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	532,00	532,00	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	53 979,30	53 979,30	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	360 347,00	360 347,00	
Divers	3 347 423,36	3 347 423,36	
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	2 775 020,67	2 775 020,67	
Charges constatées d'avance	668 609,62	668 609,62	
T O T A U X	16 502 478,77	11 870 437,75	4 632 041,02

(1) Montant prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant rembours.obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés

- Etat des dettes

CADRE B - ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au +	A + d'un an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emp.aup.établis.crédit à 2 ans maxi.	41 313,83	41 313,83		
Emp.aup.établis.crédit à plus de 2 ans				
Empr.dettes financières divers (1) (2)	44 534,68	44 534,68		
Fournisseurs et comptes rattachés	457 674,43	457 674,43		
Personnel et comptes rattachés	1 741 817,34	1 741 817,34		
Sécurité sociale, autres organis.sociaux	2 560 827,48	2 560 827,48		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	99 253,01	99 253,01		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes assimilées	416 201,80	416 201,80		
Dettes / immobil.& comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	2 030 838,69	2 030 838,69		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	4 736 491,98	4 736 491,98		
T O T A U X	12 128 953,24	12 128 953,24		

(1) Empr.souscrits remboursés en cours d'exercice

(2) Montant des divers empr.& dettes contractés auprès des associés pers. physiques

- Filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation	Informations financières				
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Chiffre d'affaires
1. Filiales (détenues à plus de 50 %) F1..... F2..... 2. Participations (détenues de 50 %) P1..... P2.....					

NEANT

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
. Valeurs comptables des titres détenus :				
. Brute.....			447 448,19	
. Nette.....			338 130,11	
. Montant des subventions accordées.....				
. Montant des prêts et avances accordés.....			0,00	
. Montant des engagements donnés (*).....				
. Montant des dividendes encaissés.....			7 417,00	

- **Garanties et cautions accordées – NÉANT**
- **Collecte Taxe apprentissage - NÉANT**
- **Variations pendant l'exercice des prêts et avances inter services – NÉANT**
- **Contributions et autres concours consentis à des tiers :**

Dénomination du bénéficiaire	Montants			Total
	6281. Concours divers (cotisations,...)	656. Contributions versées aux autres tiers	6715. Subventions accordées	
GIP Territoires numérique BFC	22 125			22 125
Pôles des Microtechniques	2 609			2 609
Gastronomie et Promotion des Produits Régionaux	2 500			2 500
Réseau Entreprendre Franche-Comté	1 500			1 500
Vitagora	1 483			1 483
Pôle véhicule du futur	1 186			1 186
Place Financière	1 000			1 000
Trans Europe	600			600
BFC Angels	600			600
Adhésion Chambre de Commerce Franco Allemande TVA	600			600
Association des Directeurs Généraux	550			550
AGRONOV	500			500
Fibois	260			260
Association Technique energie Environnement	88			88
Entreprendre pour apprendre	50			50
CMAC 2022	20			20
Contributions CCI actions régionales/schémas sectoriels		946 256		946 256
CCI 21 - Semaine de la Création		20 000		20 000
GIP FTLV Concours entreprise à la une			210	210
TOTAL	35 670	966 256	210	1 002 137

- **Tableau de financement (1^{ère} partie) :**

1 ^{ère} partie : Emplois et ressources stables					
Emplois			Ressources		
	2022	2021		2022	2021
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			Capacité d'autofinancement de l'exercice	- 2 350 268,51	183 789,92
Immobilisations incorporelles	-	250,94	Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :		
Immobilisations corporelles	15 724,98	22 859,69	Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations mises en concession	-	-	Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations financières	1 108 580,26	571 694,89	Immobilisations mises en concession	-	-
			Immobilisations financières	-	87 545,44
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	- 2 463 900,03	245 266,64	Augmentation des capitaux propres :		
Réduction des capitaux propres	-	-	Subventions d'investissement (d)	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-	-	Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Remboursements de dettes financières(b)	52 819,85	50 350,77	Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC	-	-
			Augmentation des dettes financières (b) (c)	-	-
I Augmentation du fonds de roulement :	-	-	I Diminution du fonds de roulement :	1 063 493,57	619 087,57
Total :	- 1 286 774,94	890 422,93	Total :	- 1 286 774,94	890 422,93

- **Tableau de financement (2^{ème} partie et 3^{ème} partie) :**

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie					
Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	Diminution des stocks et en-cours	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	134 790,84	32 777,20	Augmentation des dettes fournisseurs	-	-
Augmentation des créances clients	-	752 225,61	Diminution des créances clients	676 612,44	-
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	-	Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	262 340,96	944 579,69
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	433 456,59	1 015 257,43	Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)	-	-
<i>Dont augmentation des valeurs</i>	-	-	<i>Dont diminution des valeurs mobilières de placement</i>	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	370 705,97	-	II Augmentation du besoin en fonds de roulement :	-	855 680,55
Total :	938 953,40	1 800 260,24	Total :	938 953,40	1 800 260,24

3ème partie : Trésorerie					
Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	-	-	Diminution des disponibilités	692 787,60	1 474 768,12
Diminution des concours bancaires et soldes crédoiteurs de banques	-	-	Augmentation des concours bancaires et soldes crédoiteurs de banques	-	-
III Diminution trésorerie :	692 787,60	1 474 768,12	III Augmentation trésorerie :	-	-
Total :	692 787,60	1 474 768,12	Total :	692 787,60	1 474 768,12

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Saut concours bancaires courants et soldes crédoiteurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissement pendant l'exercice

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 – Comptes combinés :

Les CCI de Région auxquelles sont rattachées les CCI Territoriales sont tenues d'établir chaque année, au plus tard le 31 juillet, des comptes combinés présentant la situation de l'ensemble des établissements publics d'une même région et de leurs entités liées.

Cette obligation, créée par la loi Pacte, a été mise en œuvre dès l'année 2021, au titre des comptes 2020.

Conformément à l'article 4.1.2.2 du règlement intérieur de la CCIR BFC, le trésorier arrête chaque année des comptes combinés avec ceux des CCIT rattachées selon les modalités prévues par la norme d'intervention établie par CCI France conformément aux dispositions du code de commerce.

Un avis de la commission des finances sera pris le jeudi 22 juin 2023 sur ces comptes combinés. Ils seront présentés à l'assemblée générale de la CCIR le 4 juillet 2023 et donneront lieu à une discussion sans vote.

Ils seront ensuite publiés sur le site Internet de la CCIR et transmis à CCI France dans un délai de 15 jours suivant leur présentation en assemblée générale.

7.2 – Contrôle des comptes et de la gestion de la CCIR BFC par la Chambre Régionale des Comptes :

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la CCIR BFC pour les exercices 2017 jusqu'à 2021.

Par courrier du 10 décembre 2020 adressé au président LAURENT, ordonnateur en fonction, la CRC a ouvert son instruction. En application de l'article L.243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle se sont tenus le 23 juin 2021.

Lors de sa séance du 16 juillet 2021, la CRC a arrêté des observations provisoires transmises au Président Rémy LAURENT.

Au vu de l'ensemble des réponses reçues, la CRC, au cours de sa séance du 17 novembre 2021, a arrêté ses observations définitives.

Le rapport d'observations définitives de la CRC a été rendu publique et a été présenté lors de l'Assemblée Générale de la CCI Bourgogne Franche-Comté le 24 février 2022.

7.3 – Information sur les honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 27 545 € H.T., dont 17 945 € H.T. au Cabinet MAZARS (Commissaire aux Comptes en mandat pour les exercices 2017 à 2022) et 10 215 € H.T. au Cabinet Exco Socodec (Commissaire aux Comptes en mandat pour les exercices 2020 à 2025), au titre du contrôle légal des comptes annuels et combinés.